



GROUP SA

# Rapport financier annuel

—

2023

Rapport  
financier  
annuel

—  
2023



**VISIONED GROUP SA**  
Siège social :  
34 rue Laffitte 75009 PARIS  
RCS Paris 514 231 265

# Table des matières

Préambule	6
1. Rapport de gestion du groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2023	13
2. Comptes consolidés 2023 et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	63
3. Comptes annuels (sociaux) 2023 et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	107
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	145

Pour la première fois de son histoire, le groupe Visiomed génère un chiffre d'affaires et un profit opérationnel tangibles et récurrents. Nous pouvons donc maintenant construire un avenir sur des bases saines et solides.

Cet avenir cela fait deux ans que nous le préparons avec une vision claire reposant sur des principes clairs : croissance, stabilité et rentabilité. Ainsi, ces deux dernières années la nouvelle équipe dirigeante, tout en mettant en place une nouvelle gouvernance, s'est attelée à stabiliser, restructurer et réorienter les activités de la société avec succès et a procédé à plusieurs arbitrages dans le but de retrouver le chemin de la croissance. Concrètement cela s'est traduit par la fermeture et/ou cession majoritaire des activités françaises historiquement en perte,

l'ouverture de deux nouveaux centres Smart Salem aux Emirats arabes unis et l'expansion dans la région du Golfe avec la création de Smart Health en Arabie saoudite.

Aujourd'hui, cette page est tournée. L'héritage du passé est soldé et nous pouvons pleinement nous consacrer au développement rentable du groupe.

Pour renforcer le pilotage de activités stratégiques du groupe depuis Dubaï et renforcer notre présence au Moyen-Orient, Clément Pacaud a rejoint le Groupe au poste de Directeur Général de la société. La société, votre société, ne s'est jamais aussi bien portée avec des perspectives claires et solides.

## RÉTROSPECTIVE 2023

Porté par un volume de tests effectués dans nos centres en hausse de 41%, le chiffre d'affaires de Visiomed Group pour l'année 2023 atteint un montant de 13,7 millions d'euros, une première dans l'histoire du groupe (hors période COVID en 2020 où la société s'était engagée, entre autres, dans la vente de masques et gels hydroalcooliques – activité par définition non récurrente et peu margée).

La société présente surtout pour la première fois de son histoire des comptes consolidés et audités positifs puisque l'EBITDA du groupe atteint 2,2 millions d'euros en 2023, en augmentation de 4,3 millions d'euros par rapport à 2022, et un résultat net positif de 0,9 million d'euros, en augmentation de 6,2 millions d'euros par rapport à 2022. Perceptible depuis plusieurs mois, le retournement est désormais total et acté.

Au 31 décembre (M€)	2022 données auditées	2023 données auditées	Variation (%)	Variation (M€)
<b>CA Smart Salem</b>	<b>9,9</b>	<b>13,7</b>	<b>+38%</b>	<b>+3,8</b>
CA activités cédées	4,5	-	-	-4,5
<b>Chiffres d'affaires consolidé</b>	<b>14,4</b>	<b>13,7</b>	<b>-5%</b>	<b>-0,7</b>
<b>EBITDA</b>	<b>-2,1</b>	<b>2,2</b>	<b>-</b>	<b>+4,3</b>
Marge d'EBITDA	-15%	16%	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>-5,3</b>	<b>0,9</b>	<b>-</b>	<b>+6,2</b>
Marge nette	-37%	7%	-	-

### APERÇU DES RÉUSSITES MAJEURES EN 2023

- L'activité « Medical Fitness » toujours en forte hausse**, soutenue par la montée en puissance continue des deux derniers centres Smart Salem au cours de l'année ;
- Lancement réussi pour l'offre de « Bilan de Santé Personnalisé »**, liée à notre stratégie de diversification vers la prévention médicale ;
- La réduction des coûts au niveau de la société en France s'est accélérée** dans la mesure où les charges ont été divisées par deux durant l'année, contribuant à la forte augmentation de nos marges.

Ces résultats valident le redressement de la société et le succès de la nouvelle stratégie amorcée depuis avril 2022 par la nouvelle équipe.

## PERSPECTIVES 2024

L'année 2024 devrait être positive au vu du bon démarrage des deux premiers mois de janvier et février de Smart Salem (plus de 26 000 tests effectués soit une hausse de près de 35% par rapport à la même période en 2023, soit plus de 600 tests par jour en moyenne) et des perspectives de croissance du groupe. Pour rappel, la capacité de nos trois centres existants aux Emirats est d'environ 2,000 tests par jour, ce qui laisse encore une belle marge de progression organique à Smart Salem.

2024 devrait aussi confirmer le succès de l'offre « Bilan de Santé Personnalisé » lancée en 2023. Nous nous efforçons d'intégrer autant que possible les meilleurs outils technologiques (notamment l'IA et les technologies de test ADN) dans l'offre de santé de nos centres.

Le test dit de « Occupational Health » est obligatoire aux Emirats Arabes Unis pour les travailleurs de certains secteurs d'activités tels que le personnel médical, le personnel hôtelier et les enseignants. Nous souhaitons occuper pleinement ce nouveau marché en s'appuyant sur notre réseau de centres médicaux. La mise en place d'une nouvelle réglementation par les autorités locales Emiriennes est prévue pour 2024 et devrait permettre à Smart Salem de diversifier ses revenus. Pour lancer cette activité et relever ce défi, nous avons investi en recrutant des médecins et en renforçant notre staff médical, ce qui se traduit par une hausse de nos coûts opérationnels. C'est un investissement que nous attendons payant et qui permettra de lancer d'autres services dans un futur proche.

Notre filiale saoudienne Smart Health a sécurisé début 2024 un emplacement de premier plan pour implanter son 1er centre médical de plus de 600 m2 au cœur du très dynamique quartier financier de Riyadh : King Abdullah Financial District (KAFD). Le nouveau centre offrira le savoir-faire unique du Groupe, déjà déployé dans les centres Smart Salem à Dubaï, combinant technologie, vitesse de traitement de la donnée patient et expertise médicale.



Les patients pourront ainsi profiter d'un service de dépistage ultra rapide et entièrement digitalisé pour les tests médicaux administratifs ainsi que d'une offre de bilans de santé et de prévention à la pointe de la recherche.

Enfin nous avons toujours pour ambition de développer ou acquérir une société opérationnelle en France et restons alertes sur les opportunités de marché.

## UNE NOUVELLE IDENTITÉ A VENIR

L'équipe dirigeante de Visiomed réfléchit actuellement à adopter un nouveau nom pour la société. Ce « rebranding » est aujourd'hui justifié pour plusieurs raisons :

- Depuis le changement stratégique opéré il y a deux ans avec le recentrage sur Smart Salem et la région du Golfe, les nouvelles activités de la société n'ont aujourd'hui plus rien à voir avec les opérations historiques du groupe ;
- Nous estimons également que la restructuration réussie et avec une profitabilité récurrente enfin atteinte, le moment est opportun de tourner une page de l'histoire du groupe et d'en ouvrir une nouvelle, en phase avec la nouvelle dynamique de la société.

En vous remerciant pour votre fidélité et pour votre confiance.

Guillaume Bremond  
Président du Conseil d'Administration

Clément Pacaud  
Directeur Général



## DÉMARCHE RSE

Conscient de l'importance des enjeux sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance, le Groupe a initié en 2023 la structuration de sa démarche RSE.

Un bilan carbone réalisé sur l'ensemble du périmètre du Groupe a permis de mettre en évidence les postes d'émissions les plus importants. Le groupe a dès lors entrepris des actions de réduction. Notamment avec la mise en place d'actions concrètes pour optimiser les déplacements (politique voyages et déplacements, forfait mobilité durable, mise à jour de la charte de télétravail). L'optimisation des achats et de la consommation énergétique chez Smart Salem font également partie des sujets prioritaires sur lesquels le groupe entend concentrer ses actions.

Sur le volet social, le groupe porte une attention particulière à la santé et au bien-être de ses collaborateurs. Visiomed Group a revu ses process pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Ainsi, une journée supplémentaire de télétravail par semaine a été ajoutée lors de la revue de la charte de télétravail, l'adoption du forfait jour pour les salariés cadres leur permet désormais plus de souplesse dans leurs horaires de travail. Le déménagement des locaux au 1er trimestre 2023 vers un espace de coworking a également permis aux salariés d'accéder à un cadre de travail plus agréable et à quelques avantages supplémentaires tel que des cours de sport gratuits.

De son côté, la filiale Smart Salem a obtenu la certification Great Place to Work et est actuellement classé 24ème « Best Workplace in the UAE » en 2024 dans la catégorie petites entreprises. L'entreprise s'est également démarquée par la participation à de nombreux événements bénévoles et engagés tels que la campagne de dépistage de cancer du sein « Pink October » en 2023.

Le Groupe poursuit ses actions avec pour objectifs principaux de veiller à la qualité de vie au travail, de favoriser le développement professionnel des collaborateurs, de réduire les inégalités, de veiller à la santé et à la sécurité des collaborateurs ainsi qu'au respect des droits humains.

Sur les aspects de gouvernance, le Groupe œuvre pour améliorer la transparence et l'éthique de ses pratiques, notamment avec l'adoption d'un règlement intérieur du conseil d'administration intégrant notamment la mise en place d'un comité RSE, la mise en place d'une procédure de lutte contre la corruption et la mise en place d'une procédure d'alerte.

Des actions de formation ont également été mises en place au sein du Groupe pour sensibiliser les équipes, notamment sur les sujets de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi que sur la cybersécurité.

Le Groupe poursuivra ses nombreuses actions en 2024, avec notamment l'implémentation d'un logiciel d'évaluation et de pilotage de sa démarche RSE, permettant un suivi et une transparence accrue sur de nombreux indicateurs de suivi. Ce logiciel permettra de mesurer l'impact des mesures et d'offrir une présentation détaillée et chiffrée de son évolution.

# 4,1kt

CO2e sur l'année 2022 soit une moyenne d'environ 60t CO2e/employé/an contre 76t CO2e/employé/an en moyenne sur les autres entreprises du secteur

# 90%

Sur Visiomed Group, baisse de plus de 90% des émissions de CO2e sur les trajets en avion passant ainsi de 53tCO2e en 2022 à un peu moins de 5tCO2e en 2023  
(sur la base du détail des trajets effectués en avion en 2023et du CO2e moyen par kilomètre de vol)

# 37

Création de 37 emplois en 2023 sur Smart Salem

# 56%

Proportion de femmes au sein du groupe au 31/12/2023

# 0%

Taux d'accident du travail du groupe sur 2023

# 100%

Proportion de salariés du groupe ayant bénéficié d'un entretien annuel sur 2023

# 25%

Part des femmes au sein du CA

# 100%

Salariés de Visiomed Group sensibilisés et formés à la lutte contre la corruption et les cas de conflits d'intérêts sur 2023

### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS RSE DU GROUPE

#### ENVIRONNEMENTAUX

- Optimiser ses achats
- Réduire sa consommation énergétique
- Optimiser ses déplacements

#### SOCIAUX

- Veiller à la santé et à la sécurité des collaborateurs
- Veiller au respect des droits humains
- Veiller à réduire les inégalités
- Favoriser le développement professionnel de nos collaborateurs
- Veiller à la qualité de vie au travail

#### GOUVERNANCE

- S'assurer d'une gouvernance responsable
- Respect des lois et réglementations
- Prévention de la corruption et des cas de conflits d'intérêts



# 1

## Rapport de gestion du groupe

POUR L'EXERCICE CLOS  
AU 31 DÉCEMBRE 2023

**SOMMAIRE**

<b>I.</b>	<b>Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023</b>	<b>16</b>
	1. Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation	17
	2. Faits marquants intervenus dans le groupe au cours de l'exercice écoulé	19
	3. Évolution prévisible de la situation du groupe	23
	4. Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé	25
	5. Activités du groupe en matière de recherche et de développement	26
<b>II.</b>	<b>Rapport de gestion de la société Visiomed group (comptes sociaux)</b>	<b>28</b>
	1. Situation de la société et son activité au cours de l'exercice écoulé	28
	2. Faits marquants intervenus au cours de l'exercice écoulé	30
	3. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	34
	4. Activités de la société en matière de recherche et de développement	34
	5. Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé	34
	6. Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	37
	7. Filiales et participations	38
	8. Affectation des résultats	40
	9. Déclarations visées par l'article 243 bis du code général des impôts	40
	10. Informations concernant le capital social	40
	11. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	42
	12. Etat des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant	42
	13. Jetons de présence	42
	14. Présentation des documents comptables	42
	15. Dépenses et charges visées par l'article 39-4 du code général des impôts	42
	16. Risques et contrôle interne	42
	17. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques liés à l'élaboration et au traitement de l'information financière	44
<b>III.</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>46</b>
	1. Modalités d'exercice de la direction générale	46
	2. Liste des mandats et fonctions durant l'exercice écoulé	46
	3. Récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice	48
	4. Conventions visées aux articles L.225-38 Et suivants du code de commerce	48
	5. Délégations de compétence en matière d'augmentation de capital	54
	6. Annexes	57

## I. Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023

Visiomed Group et ses filiales (constituant ensemble le « Groupe » créé en 2007), s'appuient sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour développer des technologies et services de santé innovants en France et à l'international.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un rapport sur la gestion du Groupe.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux dispositions de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985, du décret n° 86-221 du 17 février 1986 pris en son application, et des dispositions réglementaires en vigueur.

### 1. SITUATION DE L'ENSEMBLE CONSTITUE PAR LES SOCIÉTÉS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Dénomination sociale	Forme Juridique	Siège social	Statuts Entité	Contrôle	Intérêt	Méthode
VISIOMED GROUP SA	SA	France	Pas de changement	100%	100%	IG
DEMIOSIV SAS	SAS	France	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LIMITED	LTD	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LLC	LLC	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER 3FZ LLC	LLC	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
VISIOMED HOLDING LIMITED	LTD	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE	SA	France	Pas de changement	24,28%	24,24%	ME
BEWELLTHY	SAS	France	Changement de méthode	49,88%	49,88%	ME
MEDICAL SMART DIAGNOSIS COMPANY	LTD	Arabie Saoudite	Entrée dans le périmètre	59,00%	59,00%	IG

**Liste des sociétés non consolidées :**

La société Nexmed Technology (anciennement Visiomed Technology) qui est basée en Chine n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation, aucun contrôle n'étant exercé sur cette société détenue à hauteur de 10 % par Visiomed Group.

Dans le cadre de ses activités et de celles de ses filiales, le Groupe est principalement présent sur les géographies suivantes :

- France
- Emirats arabes unis
- Arabie Saoudite
- Union Européenne

Le Conseil d'Administration de la Société réuni le 24 avril 2024 a arrêté les comptes du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les chiffres clés consolidés se résument ainsi :

Exercice clos le 31 décembre (k€)	2023	2022
Chiffre d'affaires	13 706	14 445
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 457	(5 277)
Résultat net (part du groupe)	902	(5 244)
Total bilan	36 597	36 085
Capitaux propres	24 749	24 272
Effectif	94	69

## 2. FAITS MARQUANTS INTERVENUS DANS LE GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous précisons, de manière générale, que les éléments concernant spécifiquement la Société sont mentionnés dans la partie II. « Rapport de gestion de la Société Visiomed Group », à la section II.2 « Faits marquants intervenus au cours de l'exercice écoulé ».

Lesdits éléments ne sont donc pas évoqués ci-après.

### — 2.1. Mouvements de périmètre

#### 2.1.1. Création d'une nouvelle filiale en Arabie Saoudite

En janvier 2023, Visiomed Group a procédé à la signature d'un accord en vue de la constitution d'une co-entreprise en association avec deux partenaires industriels bénéficiant d'un fort ancrage local : Abrar Communications et Al-Ghazzawi Group. Cette co-entreprise regroupera les activités saoudiennes du Groupe.

Selon les accords, la co-entreprise sera détenue à 59% par Visiomed Group, à 36% par Abrar Communications et à 5% par Al-Ghazzawi Group.

Des licences d'activité ont été demandées. Ces licences permettront de se positionner sur les marchés de la prévention, du diagnostic et du dépistage médical, activités clés de Visiomed Group déjà développées à Dubaï.

4 septembre 2023, Visiomed Group a finalisé le processus d'incorporation de la société à responsabilité Medical Smart Diagnosis Company dont le nom commercial sera « Smart Health » et qui sera la figure de proue des centres médicaux digitalisés et intelligents du Groupe en Arabie Saoudite.



Comme prévu aux termes des accords signés en janvier 2023, l'actionnariat de cette société se répartit comme suit :

- Visiomed Group SA : 59% ;
- Abrar Communication Company (« Abrar ») : 36% ;
- The Sibling Prestige Group (« SPG », filiale du conglomérat Al-Ghazzawi) : 5%

### 2.1.2. Changement de contrôle de la filiale Bewellthy

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale BewellConnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 12 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 k€ intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy.

Simultanément, la direction de Bewellthy et de BewellConnect a été reprise par le nouvel actionnaire majoritaire. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités BewellConnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de BewellConnect à Bewellthy.

## — 2.2. Financement

### 2.2.1. Opérations concernant la Société

Les opérations de financement concernant exclusivement Visiomed Group, qui sont mentionnées dans la section II.2 ne sont pas évoquées ici.

### 2.2.2. Souscription d'un emprunt bancaire aux Emirats Arabes Unis

En date du 25 janvier 2023, Smart Salem Medical Center LLC a souscrit un emprunt bancaire d'un montant maximal de 1,9 M€ (7,6 MAED) auprès de la banque Emirates NBD afin de financer la construction du troisième centre d'analyse médicale digitalisé à Dubaï Knowledge Park, Dubaï.

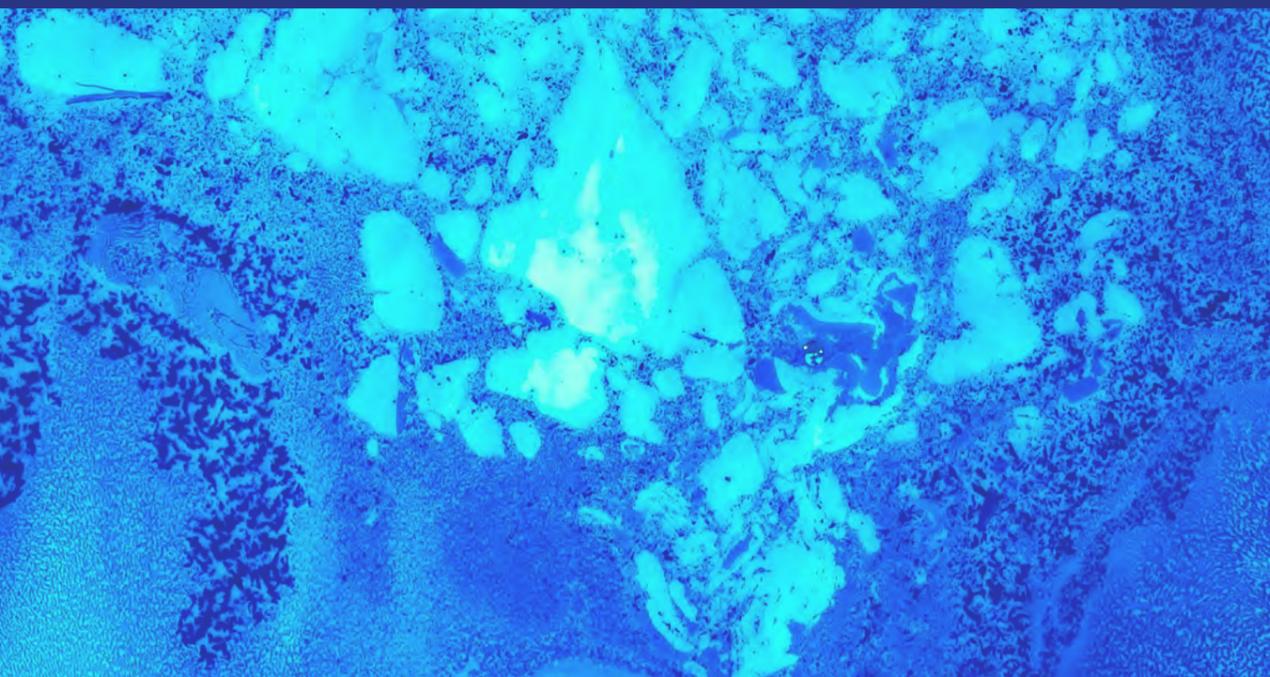
Cet emprunt bancaire a une durée de 30 mois et porte un intérêt variable de EIBOR + 3,5%.

### 2.2.3. Liste des différents emprunts bancaires souscrits par les filiales en date du 31 décembre 2023

Société emprunteur	Prêteur	Objet	Montant au 31/12/2023 (euros)	Maturité	Taux
Smart Salem Medical Center LLC	Emirates NBD	Financement centre DIFC	1 024 597	03/05/2026	EIBOR 3m+4,0%
Smart Salem Medical Center LLC	Emirates NBD	Financement centre DKP	1 220 152	15/05/2026	EIBOR 3m+3,5%

Taux EUR/AED au 31/12/2023 : 4,054

## — 2.3. Activités du Groupe



L'activité de Visiomed Group se concentre désormais sur l'activité des filiales Smart Salem aux Emirats Arabes Unis et sur le déploiement de ses activités en Arabie Saoudite (joint-venture constitué en septembre 2023. Ce repositionnement a permis d'enclencher une phase de croissance rentable autour de réussites majeures au cours de l'exercice 2023 :

- L'activité « Medical Fitness » est toujours en forte hausse, soutenue par la montée en puissance continue du Smart Salem DIFC (ouvert en septembre 2022) au cours de l'année, et par l'ouverture et la montée en puissance du 3ème centre d'analyse médicale digitalisé Smart Salem aux Emirats Arabes Unis, à Dubaï Knowledge Park (DKP), une des principales zones franches opérées par le groupe TECOM à Dubaï (présent également dans 9 autres districts).
- Le lancement réussi de l'offre de « Bilan de Santé Personnalisé », liée à notre stratégie de diversification vers la prévention médicale et offrant à nos patients des analyses poussées représentant un premier pas dans le segment très dynamique de la prévention médicale et des soins individualisés, avenir du secteur de la santé
- **Au 31 décembre 2023, l'activité de Smart Salem s'est ainsi inscrite en très forte croissance avec un chiffre d'affaires en hausse de +38% par rapport à 2022 (hors activité Covid interrompue mi-2022) et a représenté 100% du chiffre d'affaires de Visiomed Group.**
- La réduction des coûts au niveau de la société en France s'est accélérée dans la mesure où les charges ont été divisées par deux durant l'année, contribuant à la forte augmentation de nos marges ;
- Des investissements importants en 2023 (0,7 M€ de charges dédiées en 2023) qui ont permis de concrétiser l'avancée de notre projet Smart Health en Arabie Saoudite avec la signature d'un bail dans le quartier financier de Riyadh « KAFD » pour un nouveau centre qui devrait voir le jour en 2024 (cf. perspectives 2024)
- L'ensemble des coûts et provisions liés aux procédures en cours ont tous été passés sur l'exercice 2023, ce qui nous permet de démarrer 2024 sur des bases saines. Ces résultats valident le redressement de la société et le succès de la nouvelle stratégie amorcée depuis avril 2022 par la nouvelle équipe.

### 2.3.1. Ouverture du 3ème centre d'analyse médicale digitalisée à Dubaï

Le 3 mars 2023, Smart Salem Medical Center LLC a reçu la livraison de son 3ème centre d'analyse médicale digitalisé aux Emirats arabes unis, à Dubaï Knowledge Park (DKP), une des principales zones franches opérées par le groupe TECOM à Dubaï (présent également dans 9 autres districts).

Ce nouveau centre dispose à son ouverture de 5 salles de prélèvement sanguin et d'une salle de radiologie (offrant la même capacité que le centre de City Walk) réparties sur 1100 m2 et deux niveaux, avec de l'espace pour de futurs développements.

### 2.3.2. Création d'une nouvelle filiale en Arabie Saoudite

Cf. Mouvements de périmètres

### 2.3.3. Évolution de la situation de Bewellthy

Les premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires et une absence de reporting auprès de Visiomed Group.

Dans ce contexte la société BewellConnect, filiale de Bewellthy, fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 26 octobre 2023.

Par ailleurs, notre Société a fait l'objet d'une campagne de diffamation à compter du 18 août 2023 de la part de Bewellthy, BewellConnect, leurs dirigeant et conseils. Vu la gravité des faits et l'urgence de la situation, la Société a communiqué par démenti et initié différentes procédures judiciaires diligentées à l'encontre de Bewellthy, BewellConnect, Medsco Invest, leurs dirigeants respectifs et leurs conseils.

Enfin, dans le cadre de la procédure collective de BewellConnect, ouverte le 26 octobre 2023, Visiomed a déposé une requête en tierce-opposition contestant la date d'état de cessation de paiement établie par la direction de BewellConnect, et a déclaré l'ensemble des créances dues par BewellConnect à son profit.

## 3. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE



## DE LA SITUATION DU GROUPE

Le Groupe finalise sa transformation et met en application sa feuille de route telle qu'elle a été définie par le nouveau Conseil d'Administration et par le nouveau Management, et telle qu'elle a été communiquée aux actionnaires de Visiomed Group.

Les perspectives 2024 du Groupe Visiomed sont extrêmement prometteuses avec une forte croissance attendue qui repose sur plusieurs piliers :

### **Le maintien d'un taux de croissance élevé sur l'activité « Medical Fitness »**

Nous commençons l'année 2024 sur des bases soutenues avec une moyenne journalière d'environ 600 tests « Medical Fitness » sur la période du premier trimestre 2024 (contre 450 tests journaliers en moyenne en 2023). Si la saisonnalité liée au Ramadan, à la période estivale et aux fêtes de fin d'année impacte le flux patient dans nos centres, le nombre de patients reçus est en constante augmentation d'un mois sur l'autre une fois ces effets de saisonnalité neutralisés.

Pour rappel, la capacité de nos trois centres existants est d'environ 2,000 tests par jour, ce qui laisse encore une belle marge de progression organique à Smart Salem.

### **L'accélération de l'offre « Bilan de Santé Personnalisé » lancée en 2023**

2024 devrait confirmer le succès de ce nouveau service très prometteur. Smart Salem offre aujourd'hui 3 « packages » permettant de tester de nombreux biomarqueurs et indicateurs de santé. Nous sommes bien implantés dans l'écosystème «

Medtech » en Europe et au Moyen-Orient afin d'intégrer autant que possible les meilleurs outils technologiques (notamment l'IA et les technologies de test ADN) dans l'offre de santé de nos centres.

### **Le lancement de l'activité « Occupational Health »**

Le test dit de « Occupational Health » est obligatoire aux Emirats Arabes Unis pour les travailleurs de certains secteurs d'activités tels que le personnel médical, le personnel hôtelier et les enseignants. Nous souhaitons occuper pleinement ce nouveau marché en s'appuyant sur notre réseau de centres médicaux.

Pour lancer cette activité et relever ce défi, nous avons investi en recrutant des médecins et en renforçant notre staff médical, ce qui se traduit par une hausse contrôlée de nos coûts opérationnels par rapport à ceux mentionnés dans notre présentation aux investisseurs de mai 2023. C'est un investissement que nous attendons payant et qui permettra de lancer d'autres services dans un futur proche.

### **L'ouverture en 2024 du premier centre Smart Health en Arabie saoudite**

Smart Health a sécurisé début 2024 un emplacement de premier plan pour implanter son 1er centre médical de plus de 600 m<sup>2</sup> au cœur du très dynamique quartier financier de Riyadh : King Abdullah Financial District (KAFD).

Le nouveau centre offrira le savoir-faire unique du Groupe, déjà déployé dans les centres Smart Salem à Dubaï, combinant technologie, vitesse de traitement de la donnée patient et expertise médicale. Les patients pourront ainsi profiter d'un service de dépistage ultra rapide et entièrement digitalisé pour les tests médicaux administratifs ainsi que d'une offre de bilans de santé et de prévention à la pointe de la recherche.

Smart Health a déjà finalisé la phase de conception de ce nouveau centre, préalable au lancement des travaux qui vont démarrer dans les prochains jours. L'ouverture de ce premier centre et l'accueil des premiers patients est prévu avant la fin de l'année 2024.

Au-delà de ce premier centre, des discussions ont également déjà été entamées entre Smart Health et les autorités locales saoudiennes pour la mise en place d'un potentiel partenariat public - privé dont l'objectif est l'ouverture de plusieurs centres Smart Health dans les grandes villes du royaume afin de permettre la mise en place d'un maillage stratégique fort sur l'ensemble du territoire.

Nous sommes également en discussion permanente avec d'autres acteurs clés pour implanter nos activités dans d'autres pays de la région du Golfe, au-delà de l'Arabie saoudite et des Emirats.

## **4. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE**

## CLÔTURE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous précisons que les événements concernant exclusivement la Société, qui sont mentionnés dans la partie II « Rapport de gestion de la Société Visiomed Group », à la section II.5 « Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé », ne sont pas évoqués ci-après.

S'agissant du Groupe, il est à noter depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, les événements suivants :

### 4.1. Signature du premier bail de Smart Health à Riyadh

Le 2 janvier 2024, Smart Health a signé un bail pour implanter son 1er centre médical sur un emplacement de premier plan de plus de 600 m<sup>2</sup>, au cœur du très dynamique quartier financier de Riyadh : King Abdullah Financial District (KAJD).

### 4.2. Organisation juridique du périmètre Smart Salem

La société Smart Salem Medical Center LLC, société opérationnelle du centre City Walk et la société Smart Salem Medical Center Limited, société opérationnelle du centre DIFC, historiquement détenues à 100% par Visiomed Group, ont été transférées à Visiomed Holding LLC, détenue à 100% par Visiomed Group et tête de pont de nos activités à Dubaï. Les trois sociétés opérationnelles (chacune dédiée à un centre médical digitalisé) à Dubaï sont donc maintenant détenues à 100% par Visiomed Holding, elle-même détenue à 100% par Visiomed Group.

## 5. ACTIVITÉS DU GROUPE EN

## MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

La Société et ses filiales n'ont pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement éligibles au crédit d'impôt recherche sur l'exercice 2023.

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

Nos Commissaires aux Comptes relatent par ailleurs, dans leur rapport, leur opinion sur les comptes consolidés ainsi que l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.



## II. Rapport de gestion de la société Visiomed group (comptes sociaux)

Le présent rapport a pour objet de vous apporter toutes informations utiles sur les points suivants :

### 1. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET SON ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Notre Société a continué au cours de l'exercice 2023 son activité de gestion, d'animation, de développement stratégique et d'investissement au profit de ses filiales.

Notre Société ne dispose d'aucun établissement secondaire.

Le total du bilan s'élève à 31 541 154 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 1 717 005 €. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Notre chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 389 673 € contre 1 680 527 € pour l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est réparti comme suit :

- Vente de services s'élevant à 389 673 € ;
- Autres revenus s'élevant à 0 €.

Les facteurs qui ont influé sur l'évolution du chiffre d'affaires sont les suivants :

- Une évolution importante de l'organigramme du Groupe avec la cession décembre 2022 des activités de BewellConnect ayant permis une réduction du périmètre de contrôle et de prestation par Visiomed Group
- Une diminution importante des charges au niveau de Visiomed Group ayant réduit l'assiette refacturée au titre des contrats de prestation de services

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce nous vous informons des délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients. Nous vous présentons les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice, dans les tableaux ci-après, qui ont été établis conformément aux modèles fixés par l'arrêté du 20 mars 2017.

Article D. 441 I-1° :						
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	26	4			27	31
Montant total des factures concernées T.T.C.	169 136	7 476			17 643	25 119
Pourcentage du montant total des achats H.T.de l'exercice	11%	0,5%			1,1%	1.6%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	10					
Montant total des factures exclues (T.T.C)	402 745					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 ou 60 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Article D. 441 I-2° :						
Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	2					
Montant total des factures concernées T.T.C.	392 823,10€					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	100%					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (T.T.C)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Quant à notre trésorerie, elle s'élevait à la clôture de l'exercice à 392 879 €.

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de 1 717 005 € contre un déficit net comptable de 5 889 711 € au titre de l'exercice précédent, et ce après :

• Dotation aux amortissements sur immobilisations de	94 737 €
• Dotation aux provisions sur immobilisations de	0 €
• Dotation aux provisions pour risques et charges de	74 000 €
• Dotation financière aux amortissements et provisions de	475 252 €
• Dotation exceptionnelle aux amortissements et provisions de	287 923 €

Au cours de l'exercice, l'effectif salarié est passé de 4 à 2.

## 2. FAITS MARQUANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

### — 2.1. Évolution de la gouvernance

Monsieur Paul AMSELLEM a été nommé administrateur par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023.

Monsieur Sébastien BOUCRAUT a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 14 décembre 2023. Le conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 a coopté en remplacement Monsieur Clément PACAUD.

### — 2.2. Transfert du siège social

Notre Société a transféré son siège social le 5 avril 2023 au 34 rue Laffitte à Paris (75009). Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale mixte en date du 14 juin 2023.

### — 2.3. Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital

En date du 2 janvier 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 500 k€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp).

En date du 1er février 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 250 k€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp, ex-Park Capital SCSp.

La fin de la période de tirage de cette ligne de financement est intervenue le 31 mars 2023, et aura au total fait l'objet d'une utilisation à hauteur de 1,75 M€.

### — 2.4. Création d'une nouvelle filiale en Arabie Saoudite

En janvier 2023, Visiomed Group a procédé à la signature d'un accord en vue de la constitution d'une co-entreprise en association avec deux partenaires industriels bénéficiant d'un fort ancrage local : Abrar Communications et Al-Ghazzawi Group. Cette co-entreprise regroupera les activités saoudiennes du Groupe.

Selon les accords, la co-entreprise sera détenue à 59% par Visiomed Group, à 36% par Abrar Communications et à 5% par Al-Ghazzawi Group.

Des licences d'activité ont été demandées. Ces licences permettront de se positionner sur les marchés de la prévention, du diagnostic et du dépistage médical, activités clés de Visiomed Group déjà développées à Dubaï.

Le 4 septembre 2023, Visiomed Group a finalisé le processus d'incorporation de la société à responsabilité Medical Smart Diagnosis Company dont le nom commercial sera « Smart Health » et qui sera la figure de proue des centres médicaux digitalisés et intelligents du Groupe en Arabie Saoudite.

Comme prévu aux termes des accords signés en janvier 2023, l'actionnariat de cette société se répartit comme suit :

- Visiomed Group SA : 59% ;
- Abrar Communication Company (« Abrar ») : 36% ;
- The Sibling Prestige Group (« SPG », filiale du conglomérat Al-Ghazzawi) : 5%

### — 2.5. Programme de rachat d'actions

Le Conseil en date du 11 avril 2023 a décidé de procéder à la mise en œuvre, jusqu'au 19 octobre prochain, du programme de rachat d'actions existant, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2022.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100 000 actions en date du 27 avril 2023 pour un prix moyen pondéré de 0,4035 €.

## — 2.6. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Commentaire	# Instruments	Parité / action	#Actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Hudson Bay Tranche 1	3 130 930	40	78 273	2,00 €	156 546	26/02/2018	26/10/2023
BSA Gratuits	28 276 161	243	116 523	14,04 €	1 635 983	05/03/2018	04/03/2023
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Birth & Rebirth	60 000	1	60 000	0,80 €	48 000	23/04/2020	31/12/2023
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 008 753	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
<b>Total</b>			<b>63 694 990</b>		<b>18 333 644</b>		

A noter que:

- Les BSA Gratuits sont arrivés à échéance comme prévu le 4 mars 2023.
- Les BSA Hudson Bay Tranche 1 sont arrivés à échéance comme prévu le 26 octobre 2023.
- Les BSA Birth & Rebirth sont arrivés à échéance comme prévu le 31 décembre 2023.

Sur le début de l'année 2023, avant leur date d'échéance, 481 936 BSA gratuits ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 1 986 actions. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

## — 2.7. Plan d'actions gratuites

Pour rappel, par décision du 8 août 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler le plan d'actions gratuites mis en place par décisions du 20 janvier 2022 portant sur 14 900 000 actions ordinaires.

Cette décision a fait l'objet de 3 contestations au cours de l'exercice 2023, réclamant au total l'émission de 6 700 000 actions gratuites, Visiomed Group entend défendre ses intérêts et les intérêts de ses actionnaires et a, conformément à sa politique comptable, provisionné le risque lié à ces procédures estimé par la Direction.

## 2.8. Relations avec Bewellthy

### 2.8.1. Changement de contrôle de la filiale Bewellthy

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale Bewellconnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922 173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 12 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 k€ intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy.

Simultanément, la direction de Bewellthy et de BewellConnect a été reprise par le nouvel actionnaire majoritaire. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités BewellConnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de BewellConnect à Bewellthy.

### 2.8.2. Apport en compte courant à la filiale Bewellthy

En date du 10 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement réalisée par la création de Bewellthy, Visiomed Group a procédé à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 268 k€ visant à financer le développement de l'activité de Bewellthy et de ses filiales. Ce compte courant d'associés ne porte pas intérêt.

### 2.8.3. Évolution de la situation de Bewellthy

Les premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires et une absence de reporting auprès de Visiomed Group.

Dans ce contexte la société BewellConnect filiale de Bewellthy fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 26 octobre 2023.

En conséquence, il existe une probabilité que la continuité d'exploitation de Bewellthy et de ses filiales ne puisse être assurée pour l'exercice 2024.

Visiomed Group a décidé d'adopter une approche conservatrice en procédant au 31 décembre 2023 à la dépréciation de la totalité du compte-courant d'associé soit 268 k€, et au passage d'une provision correspondant au plafond de garantie donné dans le cadre des accords relatifs à ce joint-venture soit 30 k€.

Par ailleurs, notre Société a fait l'objet d'une campagne de diffamation à compter du 18 août 2023 de la part de Bewellthy, BewellConnect, leurs dirigeants et conseils. Vu la gravité des faits et l'urgence de la situation, la Société a communiqué par démenti et initié différentes procédures judiciaires diligentées à l'encontre de Bewellthy, BewellConnect, MedscoInvest, leurs dirigeants respectifs et leurs conseils.

Enfin, dans le cadre de la procédure collective de BewellConnect, ouverte le 26 octobre 2023, Visiomed a déposé une requête en tierce-opposition contestant la date d'état de cessation de paiement établie par la direction de BewellConnect, et a déclaré l'ensemble des créances dues par BewellConnect à son profit.

### 3. PROGRÈS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Notre Société a continué son plan de développement au cours de l'exercice 2023 qui a permis de nombreux progrès notamment dans les domaines suivants :

- En termes d'activité :
  - Le recentrage de nos activités sur le Moyen Orient ;
  - La forte croissance du chiffre d'affaires de Smart Salem avec la construction et l'ouverture d'un nouveau centre à Dubaï Knowledge Park ;
  - La création de notre joint-venture en Arabie Saoudite.
- En termes de RSE, la mise en place d'un règlement intérieur du CA, d'un bilan carbone, d'une stratégie et d'outils RSE ;
- En termes de dépenses, une poursuite de la rationalisation importante des coûts ayant permis une amélioration de la performance opérationnelle ;
- En termes de financement :
  - La poursuite de notre politique de financement sans recours à des financements dilutifs et l'accès à des financements traditionnels avec la levée d'une seconde ligne d'emprunt à Dubaï pour financer la construction de notre troisième centre médical digitalisé ;
  - Un désendettement net du Groupe sur l'exercice malgré les importants investissements à Dubaï et en Arabie Saoudite
- Les difficultés de l'exercice se sont concentrées autour de la gestion des relations et des contentieux avec notre filiale minoritaire Bewellthy, sans impact sur notre activité ou notre développement.

### 4. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Notre Société n'a engagé aucune dépense de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

### 5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

#### — 5.1. Évolution de la Gouvernance

La cessation des fonctions de directeur général de Monsieur Thomas PICQUETTE à compter du 19 janvier 2024 et la nomination en remplacement de Monsieur Clément PACAUD.

La cession des fonctions d'administration de Monsieur Thomas PICQUETTE à compter du 24 janvier 2024.

#### — 5.2. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

La mise en œuvre par le directeur général le 24 janvier 2024, sur délégation du conseil d'administration, d'un Programme de Rachat d'Actions selon les conditions et modalités fixées par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023 et notamment les conditions suivantes

##### Objectifs du programme :

- L'annulation, totale ou partielle, des actions rachetées par voie de réduction de capital dans le cadre d'une autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire au Conseil ;
- L'attribution et/ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- La conservation et/ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe de la Société ou du groupe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;

##### Part maximale du capital, nombre maximal de titres, caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d'achat et autres modalités

Dans le respect des limites votées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, le programme de rachat est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital soit 29 247 850 actions sur la base de 294 356 419 actions composant le capital social (tenant compte des 187 791 actions détenues par la Société ce jour), étant toutefois précisé que :
  - Cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui devra, le cas échéant, être ajusté par le Conseil pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
  - Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 1,50 euro, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum de 10%, s'élevant à 43 871 775 € ;

S'agissant des rachats effectués en vue de favoriser la liquidité des actions de la Société, les achats seront effectués par un prestataire de services d'investissement indépendant auquel sera confiée la tâche de mettre en œuvre le Programme de Rachat d'Actions, au nom et pour le compte de la Société, en fonction des conditions de marché et en veillant à ne pas perturber ce dernier dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu à cet effet.

**Durée du programme de rachat :**

Le Programme de Rachat d'Actions sera mis en place jusqu'au 14 décembre 2024, avec prorogation de la politique de rachat d'actions par la mise en place d'un nouveau programme soumis à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100 000 actions en date du 24 janvier 2024 pour un prix moyen pondéré de 0,2491 €.

**5.3. Mise en place d'un contrat de liquidité**

Visiomed a conclu le 16 janvier 2024, un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE, conforme à la charte Amafi, avec effet le 19 février 2024 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

**Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS**

Les sociétés Visiomed Group et PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS ont mis fin au contrat de liquidité qui était suspendu depuis le 5 janvier 2022. À cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 87 791 titres Visiomed Group ;
- 9 235,84 € en espèces.

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre (à la date d'entrée en vigueur du contrat conforme

à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 – position au 31/12/2018), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 235 745 titres Visiomed Group;
- 23 534,22 € en espèces.

**Nouveau contrat de liquidité conclu avec TP ICAP EUROPE**

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec TP ICAP EUROPE, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 287 791 titres Visiomed Group;
- 75 000,00 € en espèces.

**5.4. Conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services**

La Conclusion d'une nouvelle convention d'animation et de prestations de services entre Visiomed Group, d'une part, et Smart Salem et Demiosiv, d'autre part, en date du 24 février 2024 qui annule et remplace le précédent contrat d'animation et de prestations de services en date du 25 janvier 2022 la « Convention d'Animation », qui redéfinit les prestations réalisées par Visiomed Group et les modalités de fixation de la redevance. La Convention d'Animation a pris effet le 1er janvier 2024.

Aux termes de la Convention d'Animation, Visiomed Group définit la politique du Groupe et fournit des prestations de services de services et d'assistance à ses filiales, dans les domaines suivants : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance juridique, Services

administratifs, Assurance et Responsabilité Société des Entreprises (RSE). La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales etc...)
- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%)

**5.5. Organisation juridique du périmètre Smart Salem**

La société Smart Salem Medical Center LLC, société opérationnelle du centre City Walk et la société Smart Salem Medical Center Limited, société opérationnelle du centre DIFC, historiquement détenues à 100% par Visiomed Group, ont été transférées à Visiomed Holding LLC, détenue à 100% par Visiomed Group et tête de pont de nos activités à Dubaï. Les trois sociétés opérationnelles (chacune dédiée à un centre médical digitalisé) à Dubaï sont donc maintenant détenues à 100% par Visiomed Holding, elle-même détenue à 100% par Visiomed Group.

**5.6. Lettre de support de Perpetua Capital pour une ligne de financement complémentaire**

Dans le cadre du développement rapide de l'activité en Arabie Saoudite, Visiomed Group a reçu en avril 2024 une lettre de support de Perpetua Capital, son actionnaire de référence. Cette lettre garantit un soutien financier d'un montant maximum de 4.0 M€ pour l'exercice 2024. Ce financement, non-dilutif et dont les termes et conditions seront à valider entre Perpetua Capital et Visiomed Group, interviendra subsidiairement aux solutions de financement externes sur lesquelles les équipes de Visiomed Group travaillent.

**6. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

La Société va continuer son activité de gestion, d'animation, de développement stratégique et d'investissement au profit de ses filiales.

Le périmètre des opérations va augmenter significativement avec le développement de la filiales Smart Health en Arabie Saoudite.

## 7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 7.1. Participations significatives en France ou prises de contrôle

#### 7.1.1. Prises de participations

Nous vous signalons que notre Société a pris, au cours de l'exercice écoulé, une participation de 59% du capital de la société de droit saoudien **Smart Medical Diagnosis Company (nom commercial « Smart Health »)** par voie de souscription au capital lors de sa constitution ; nous vous présentons ci-après les principales caractéristiques de cette société :

- Forme sociale : Limited Liability company (LLC)
- Capital social : 500 000 SAR
- Siège social : 7315 al-rayyad 12212-3171 Riyadh Saoudi Arabia
- Inscription : 04 Septembre 2023
- Objet social : Réseau de services de diagnostics médicaux

#### 7.1.2. Augmentations de participations

Néant

#### 7.1.3. Cessions de participations

Néant

### 7.2. Participations croisées

Nous vous informons qu'aucune des filiales de notre Société ne détient de participation dans notre société.

### 7.3. Etat des filiales et participations

Par ailleurs, l'activité de nos filiales, au cours du même exercice, peut être ainsi analysée :

#### 7.3.1. Société Demiosiv SAS

Cette société dans laquelle nous détenons 99,99% du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un chiffre d'affaires de 3 € et un bénéfice de 433 792 €.

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2023 à -999 552 €.

#### 7.3.2. Société SMART SALEM CENTER LLC

Cette société dans laquelle nous détenons 100% du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un chiffre d'affaires de 39 992 K AED (10 063 k€) et un bénéfice de 13 955 K AED (3 512 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2023 à 26 292 K AED (6 485 k€).

#### 7.3.3. Société SMART SALEM MEDICAL CENTER Limited

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un chiffre d'affaires de 11 657 K AED (2 933 k€) et un déficit de 1 870 K AED (470 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2023 à -2 332 K AED (-594 k€).

#### 7.3.4. Société SMART SALEM MEDICAL CENTER 3FZ LLC

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un chiffre d'affaires de 19 001 K AED (4 781 k€) et un déficit de 2 273 K AED (571 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2023 à -2 410 K AED (-594 k€).

#### 7.3.5. Société VISIOMED HOLDING Limited

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et a donc réalisé un résultat de 0 AED.

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2023 à 10 000 AED (2 k€).

#### 7.3.6. Société Medical Smart Diagnosis Company LLC

Cette société dans laquelle nous détenons 59 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un chiffre d'affaires de 0 K SAR (0 k€) et un déficit de 13 K SAR (3 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2023 à 487 K SAR (118 k€).

#### 7.3.7. Société MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE (MIS)

Cette société dans laquelle nous détenons 24.28 % du capital social n'a pas communiqué de situation comptable au 31 décembre 2023.

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres n'est donc pas connu au 31 décembre 2023.

#### 7.3.8. Société BEWELLTHY

Cette société dans laquelle nous détenons 49,88 % du capital social n'a pas communiqué de situation comptable au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la Société détient une participation de 10% au sein du capital de la société Nexmed Technology Co, Ltd (anciennement Visiomed Technology), située en Chine. Cette participation étant minoritaire, notre Société n'exerce ni influence, ni contrôle sur cette société.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration réuni le 4 juillet 2022 a autorisé le Directeur Général à procéder à la cession de cette participation. Ladite cession n'a cependant pas encore été réalisée.

Les informations relatives aux résultats des filiales et participations de notre Société figurent dans un tableau ci-après annexé (Annexe 1).

#### 7.4. Prêts à moins de deux ans consentis par la Société à des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques

En dehors des prêts consentis à des filiales, aucun prêt de moins de deux ans n'a été consenti au cours de l'exercice écoulé par la Société à des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques.

### 8. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nous vous proposons, conformément à la loi et à nos statuts, d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice qui s'élève à 1 717 005 € en intégralité au compte « Report à Nouveau », dont le solde débiteur sera ainsi porté de 16 764 105 € à 15 047 100 €.

### 9. DÉCLARATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE 243 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## 10. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

### 10.1. Renseignements relatifs à la répartition du capital et sa composition

Au 31 décembre 2023, le capital social de Visiomed Group s'élève à 2 943 564,19 € et est divisé en 294 356 419 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

### 10.2. Évolution du Titre – Risque de variation de cours

Au cours de l'année 2023, 388 592 861 titres Visiomed Group ont été échangés sur la plateforme Euronext. Le cours s'élevait à 0,283 € au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,227 €, et le cours le plus haut à 0,588 €. La capitalisation boursière à la fin de l'exercice 2023 ressortait à 83 M€ versus 120 M€ fin 2022.

### 10.3. Rachat par la Société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état d'acquisition d'actions au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 22-10-62, L. 225-209-2, L. 228-12 et L. 228-12-1 du Code de Commerce, et en particulier de l'état d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2022, dans sa 9ème résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acheter, faire acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et décidé que ce programme de rachat par la Société de ses propres actions pourrait avoir pour objectif l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation.

L'Assemblée a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration à cet effet et fixé la durée du programme de rachat à 18 mois maximum, soit jusqu'au 19 octobre 2023.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice écoulé de cette délégation conférée par l'Assemblée.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, dans sa 8ème résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acheter, faire acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et décidé que ce programme de rachat par la Société de ses propres actions pourrait avoir pour objectif l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat

salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation.

L'Assemblée a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration à cet effet et fixé la durée du programme de rachat à 18 mois maximum, soit jusqu'au 14 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice écoulé de cette délégation conférée par l'Assemblée. (cf. Évènement post-clôture)

Aucun rachat d'actions n'a été réalisé au cours de l'exercice dans le cadre d'un contrat de liquidité

### 10.4. Etat de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023.

Les salariés détenaient au 31 décembre 2023 180,000 actions. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce s'élevait au 31 décembre 2023 à 0.06% du capital.

## 11. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices (Annexe 2).

## 12. ETAT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Nous vous rappelons que les mandats des Co-Commissaires aux comptes titulaires, Monsieur Marc WEBER, ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, la société STAX, et le cabinet AGONE Audit & Conseil courent respectivement jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2024 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2026.

## 13. JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte en date du 14 décembre 2023 a fixé le montant des jetons pour l'exercice 2023 et les exercices suivants à 225 000 € et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

## 14. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

Vous trouverez dans les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2023 les informations relatives au bilan, au compte de résultat et l'annexe que nous soumettons à votre approbation. Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que les exercices précédents.

## 15. DÉPENSES ET CHARGES VISÉES PAR L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, vous aurez à approuver spécialement les dépenses et charges visées par l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 1429 €, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

## 16. RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

Cette partie décrit les principaux risques dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou le développement du Groupe.

Le Groupe met en œuvre des mesures afin de limiter ces risques et en améliorer la gestion.

## 16.1. Risques conjoncturels

### 16.1.1. Risques liés à la crise sanitaire Covid 19

Le Groupe a pris la décision de se désengager des activités liées à la vente de produits et services liés à la crise sanitaire Covid 19, réduisant largement son exposition à ce risque.

Par ailleurs, les solutions et services proposés par Smart Salem à Dubaï vont dans le sens d'un contrôle sanitaire plus important, d'une offre de prévention plus développée, et seront un atout fort pour répondre aux enjeux sanitaires de demain.

### 16.1.2. Risques liés à la guerre en Ukraine

Le Groupe et ses activités n'ont pas d'exposition directe aux risques liés à la guerre en Ukraine.

### 16.1.3. Risques liés à la cybersécurité

Au regard de la multiplication des cyberattaques au cours des derniers mois, la Société porte une attention toute particulière à la sécurité de son système d'information.

- Des plans de reprise et de continuité d'activités sont régulièrement mis à jour.
- Des outils de sécurisation des données de l'entreprise sont implémentés et mis à jour régulièrement.
- Des formations régulières sont mises en place pour les équipes afin de les sensibiliser aux risques et bonnes pratiques en termes de cybersécurité.

## 16.2. Risques liés à l'activité

### 16.2.1. Risques réglementaires spécifiques

A ce jour, aucun risque réglementaire lié à une réglementation particulière applicable au Groupe n'a été évalué comme significatif.

Le Groupe assure une veille constante de la réglementation applicable au Groupe Visiomed et s'assure de la mise en place des mesures appropriées afin de s'y conformer selon les délais impartis.

### 16.2.2. Risques financiers

L'objectif du Groupe est de minimiser les risques financiers (notamment le risque de liquidité et de financement, le risque de change, etc.) par le choix de politiques financières adaptées. Le suivi et la gestion s'effectuent de manière décentralisée par les équipes de Direction Financière de la Société et de ses filiales, sous le contrôle et l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

La politique de financement du Groupe consiste à adapter ses modalités de financement en fonction du besoin et de son affectation. Les financements, sont donc, en priorité, mis en place directement au niveau des entités visées et cohérents en termes de montant, de durée et de conditions à leur utilisation.

La Société est exposée au risque de change du fait de ses flux de trésorerie réguliers en devise AED avec ses filiales. La devise AED étant indexée sur la devise USD (3,6725 AED pour 1 USD), le risque de change de la Société est donc celui de l'évolution de la parité EUR-USD. La Société n'a pas de politique de couverture de change mais veille à effectuer régulièrement des achats de devises en fonction du cours observé.

### 16.2.3. Risques juridiques

Le Groupe veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec des partenaires, mais il est engagé dans un certain nombre de contentieux dans le cadre de la conduite normale de ses affaires.

Les Directions Financières de la Société et de ses filiales recensent les litiges et les risques identifiés significatifs pour toutes les sociétés du Groupe et en assurent une revue régulière.

La Société et ses filiales constatent, si nécessaire, les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents à des litiges.

### 16.2.4. Risques géopolitiques

La présence de filiales à l'étranger induit des risques réglementaires et géopolitiques potentiels. La mise en place d'équipes de direction et de Management au niveau des filiales permet une gestion plus proche de ces enjeux ; la Direction de la Société en assure une veille constante.

### II.16.3. Gestion des risques

La politique de la Société et de ses filiales est de couvrir ses risques essentiels, découlant de son activité, par des polices d'assurance mondiales souscrites par chaque entité le nécessitant, et auprès de compagnies d'assurance de premier plan disposant d'un réseau international.

## 17. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

### 17.1. Processus de production et de consolidation des comptes

Le processus de production de l'information financière et comptable de la Société et de ses filiales vise à fournir aux responsables opérationnels, à la direction générale et aux membres du Conseil d'Administration les informations dont ils ont besoin pour :

- gérer la Société et ses filiales,
- permettre la consolidation statutaire,
- suivre la performance de l'activité au travers du reporting et du budget,
- assurer la communication financière du Groupe.

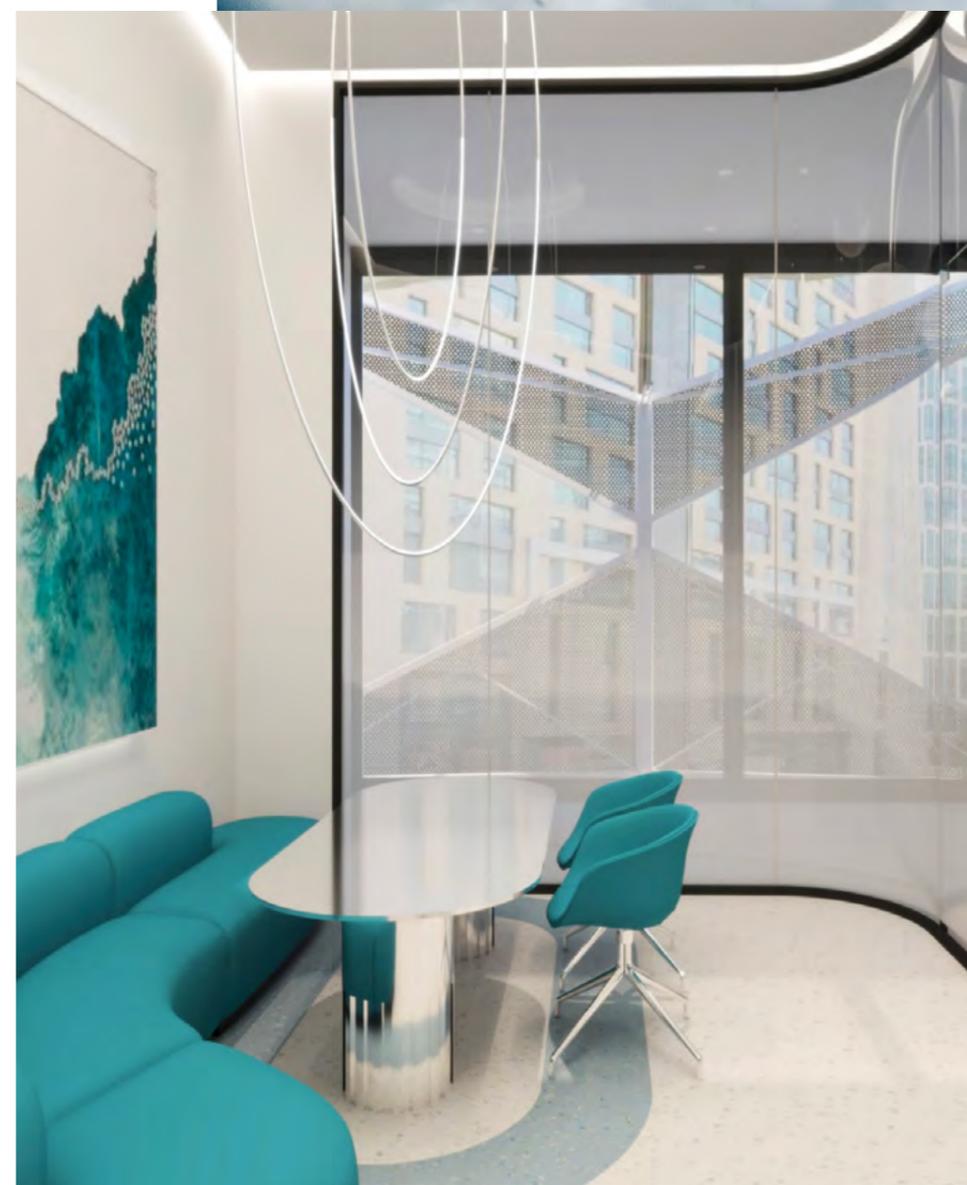
Ce processus est placé sous la responsabilité de la direction de chacune des entités, sous le contrôle du Directeur Général qui veille au respect des règles comptables et fiscales et des procédures internes du Groupe.

### 17.2. Processus de gestion de l'information financière publiée

Seules les personnes dûment autorisées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière.

La Société est accompagnée par un cabinet spécialisé en communication financière.

Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation par le Conseil d'Administration, avant leur diffusion.



### III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1er, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

#### 1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce et a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

#### 2. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé :

##### Monsieur Guillaume BREMOND

Administrateur et Président du conseil d'administration

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Chief Investment Officer de Perpetua Investment Group
- Administrateur de la société Sirius Media, société anonyme au capital de 2 900 498,60 € dont le siège est sis 29 boulevard de Courcelles 75008 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 922 972

##### Madame Anne GAINARD

Administrateur

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Gérante de la société Flora Conseil, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € dont le siège est sis 21, ruelle des Hauts Chesneaux à Montmorency (95160), immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 907 773 519

##### Monsieur Paul ANSELLEM

Administrateur

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Administrateur de la société Sirius Média, société anonyme au capital de 2 900 498,60 €, dont le siège est sis 29, boulevard de Courcelles – Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 922 972

- Gérant de la société NEMAP, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 60.000 €, dont le siège est sis 37, rue des Mathurins à Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 523 675 676
- Président de la société GFN INVEST, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 €, dont le siège est sis 37, rue des Mathurins à Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 881 011 746
- Président de la société AMCO INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1 375 000 €, dont le siège est sis 37, rue des Mathurins à Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 857 184

##### Monsieur Clément PACAUD

Administrateur depuis le 19 décembre 2023 et Directeur général depuis le 19 janvier 2024

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- CFO de Perpetua Investment Group Ltd
- Administrateur de Euler Data Solutions AG, société anonyme de droit suisse au capital de 200 610,00 CHF dont le siège est sis Gotthardstrasse 26 6300 Zug, Suisse, immatriculée au registre du commerce CH-170.3.046.410-3
- Administrateur de la société Sirius Media, société anonyme au capital de 2 900 498,60 € dont le siège est sis 29 boulevard de Courcelles 75008 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 922 972

##### Monsieur Thomas PICQUETTE

Directeur Général jusqu'au 19 janvier 2024 et Administrateur jusqu'au 24 janvier 2024

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Director de la société Smart Salem Medical Center LLC, jusqu'au 24 janvier 2024
- Director de la société Medical Smart Diagnostic Company LLC, jusqu'au 24 janvier 2024

##### Monsieur Sébastien BOUCRAUT

Administrateur jusqu'au 19 décembre 2023

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Président de la société The One Thing Co, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège est sis 802, route du Bouchet à Megève (74120), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 914 830 344.
- Président de la société Eon Partners SA (société de droit Suisse), au capital de 100 000 Francs Suisse, dont le siège est sis Place du Molard, 3, 1204 Genève, immatriculée au registre du commerce de Genève, sous le numéro IDE CHE-269.258.058
- Jusqu'au 20 février 2022, Président de Fretlink, société par actions simplifiée au capital de 588 682 € dont le siège social est sis 19 AV D'ITALIE 75013 PARIS 13, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 527 735
- Courant 2022, Chief Scaling Officer de la société Breega,

### 3. RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER RÉALISÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

En application de l'article 223-26 du Règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas eu connaissance d'opérations réalisées sur le marché par les mandataires sociaux de Visiomed Group en 2023.

### 4. CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, ainsi que la continuation des conventions autorisées au cours des exercices précédents.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions ; ils vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

**Pour mémoire, les conventions suivantes visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :**

#### 4.1. Convention de prestations de services conclue avec la société The One Thing Co

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société The One Thing Co portant sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 moyennant une rémunération de 25 000 € par laquelle la société The One thing Co réalise les missions suivantes :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25 000 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sébastien Boucraut, administrateur.*

#### 4.2. Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 moyennant une rémunération de 50 000 € par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière Visiomed Group et à la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels),
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de Visiomed Group et de ses filiales,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25 000 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur.*

#### 4.3. Convention de prestations de services conclue avec la société GFN INVEST

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société GFN INVEST portant sur la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 moyennant une rémunération de 50 000 € par laquelle la société GFN INVEST réalise les missions suivantes :

- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 20 833 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Paul Amsellem.*

#### 4.4. Fin de la Convention de sous location entre Visiomed Group et ses filiales Bewellconnect SAS et Demiosiv SAS

Suite au déménagement du siège social de Visiomed Group courant 2020, des avenants aux conventions de sous-location entre la Société et ses filiales ont été conclus pour tenir compte des nouvelles conditions de sous-location. Ces conventions ont continué de produire effet au cours de l'exercice écoulé.

La société Demiosiv SAS n'ayant pas de salarié et étant une société dormante, aucune somme ne lui a été facturée par la Société en 2022 au titre de la sous-location.

Par ailleurs, en date du 2 mai 2022, la Société a décidé de modifier les conditions financières de la sous-location au profit de la société Bewellconnect, rétroactivement au 1er janvier 2022, et a ainsi instauré une gratuité de ces locaux pour sa filiale. Cette sous-location a pris fin le 31 mars 2023.

Dès lors, au cours de l'exercice écoulé, la Société a facturé 0 € HT à Bewellconnect au titre de la sous-location.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de l'avenant du 2 mai 2022 : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de BewellConnect SAS.*

#### 4.5. Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Bewellconnect SAS (ex In Pharma SAS) et renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
30/12/2013	In Pharma SAS	138 000 €	Non	Oui
31/12/2015	In Pharma SAS	76 832 €	Non	Oui
30/12/2016	In Pharma SAS	12 000 €	Non	Oui
27/12/2018	Bewellconnect SAS	4 500 000 €	Non	Oui
23/12/2019	Bewellconnect SAS	6 800 000 €	Non	Oui
23/12/2020	Bewellconnect SAS	1 600 000 €	Non	Oui
31/12/2021	Bewellconnect SAS	560 000 €	Non	Oui
31/12/2022	Bewellconnect SAS	235 495 €	Non	Oui

Par délibérations en date du 3 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement de Bewellconnect et des entités WCS au sein de la co-entreprise Bewellthy, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé la renonciation par Visiomed Group à toutes les clauses de retour à meilleure fortune qui avaient été mises en place dans le cadre des précédents abandons de créances.

Cette décision a été confirmée par délibérations du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

*Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Bewellconnect puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.*

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été approuvées antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

#### 4.6. Contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp

Le 13 décembre 2022, la Société a conclu un contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp (anciennement Park Capital SCSp) pour une enveloppe de financement maximal de 3 000 000 €, avec capacité de tirage en plusieurs versements.

Le contrat de prêt a une durée de deux ans, et porte un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2023, la Société avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1 750 000 €.

Le montant pris en frais financiers en 2023 s'élève ainsi à 155 625 €.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

*Personne concernée : Perpetua Capital SCSp, actionnaire.*

#### 4.7. Convention de prestations de services conclue avec la société The One Thing Co

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société The One Thing Co portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43 333 € par laquelle la société The One thing Co réalise les missions suivantes :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec WhealthyCare Solutions et gestion de la période de transition,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 22 554 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sébastien Boucraut, administrateur.*

#### 4.8. Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43 333 € par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière Visiomed Group,
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25 000 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gagnard, administrateur.*

#### 4.9. Convention d'animation et de prestations de services entre VISIOMED GROUP SA, BEWELLCONNECT, SMART SALEM MEDICAL CENTER L.L.C, VISIOMED, BEWELLCONNECT ITALIA en date du 25 janvier 2022

Le 25 janvier 2022, une convention d'animation entre la Société et ses filiales Visiomed SAS, Bewellconnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif au 10 août 2021, sauf pour Bewellconnect Italia.

La convention prévoit une assistance de la Société aux Filiales concernant :

- la politique du Groupe,
- diverses prestations de services.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration avait décidé le 14 février 2022 de déclasser à compter de 2021 cette convention comme étant une convention normale au sein d'un groupe. Le Conseil a cependant décidé depuis de considérer cette convention comme relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.*

#### 4.10. Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Demiosiv

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
31/12/2011	Demiosiv SAS	3 335 000 €	Non	Oui
31/12/2012	Demiosiv SAS	760 000 €	Non	Oui
30/12/2013	Demiosiv SAS	1 014 000 €	Non	Oui
18/12/2015	Demiosiv SAS	2 211 746 €	Non	Oui
28/12/2016	Demiosiv SAS	4 355 000 €	Non	Oui
28/12/2017	Demiosiv SAS	4 770 000 €	Non	Oui
27/12/2018	Demiosiv SAS	5 200 000 €	Non	Oui
31/12/2022	Demiosiv SAS	8 506 900 €	Non	Oui

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2023, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a perçu aucune somme au titre de ces abandons de créance.

*Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Visiomed SAS puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.*

## 5. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 avril 2022 a consenti une délégation de compétence au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 22-10-49 du Code de commerce, pour réaliser une augmentation de capital, dans les conditions fixées par elle.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous avons établi un rapport complémentaire dans lequel nous vous rendons compte de l'usage fait par le Conseil de cette délégation de compétence et des modalités de mise en œuvre de cette augmentation.

Un tableau récapitulatif de toutes les délégations de compétence consenties par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration est également joint en annexe (Annexe 3).

Fin du rapport sur le gouvernement d'entreprise

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

Nos Commissaires aux Comptes relatent par ailleurs, dans leur rapport, l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.



## 6. ANNEXES

Figurent en annexes au présent rapport :

- **Annexe 1 :** Le tableau des filiales et participations.
- **Annexe 2 :** Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.
- **Annexe 3 :** Le tableau récapitulatif des délégations de compétence consentie par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Fait à Paris

Le 24 avril 2024

Le Conseil d'Administration

## Annexe 1 Le tableau des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS  
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

SOCIÉTÉS	CAPITAL	% DÉTENU	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT NET	C.A. H.T.
<b>Détention d'au-moins 50%</b>					
DEMIOSIV SAS	2 004 010 €	99,99%	- 999 552 €	433 792 €	3 €
SMART SALEM CENTER LLC	100 000 AED	100%	26 291 884 AED	13 954 727 AED	39 992 486 AED
SMART SALEM MEDICAL CENTER Limited	36 725 AED	100%	- 2 331 687 AED	- 1 870 293 AED	11 657 214 AED
SMART SALEM MEDICAL CENTER 3FZ LLC	50 000 AED	100%	- 2 410 379 AED	- 2 272 168 AED	19 001 709 AED
VISOMED HOLDING Limited	50 000 AED	100%	10 000 AED	0 AED	0 AED
SMART MEDICAL DIAGNOSIS COMPANY LLC	500 000 SAR	59%	487 484 SAR	- 12 576 SAR	0 SAR
<b>Détention de moins de 50%</b>					
BEWELLTHY	Nc	49,88%	Nc	Nc	Nc
MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE	Nc	24,28%	Nc	Nc	Nc
NEXMED TECHNOLOGY	Nc	10%	Nc	Nc	Nc

## Annexe 2 Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>A - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
1. Capital social (en €)	11 492 061	20 331 998	1 381 712	2 943 544	2 943 564
2. Nombre d'actions	574 603 032	25 414 998	138 171 180	294 354 394	294 356 419
<b>B - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EN €)</b>					
1. Chiffres d'affaires hors taxes	2 898 809	2 102 909	1 398 656	1 680 527	389 673
2. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(15 020 733)	(2 882 665)	(3 162 159)	(22 954 208)	1 759 831
3. Impôts sur les bénéfices	(21 507)	0	0	0	0
4. Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
5. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(29 963 521)	(4 112 974)	(5 712 410)	(5 889 711)	1 717 005
6. Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>C - RÉSULTAT PAR ACTION (EN €)</b>					
1. Résultat avant impôts, participation des salariés dotations aux amortissements et provisions	(0,03)	(0,11)	(0,02)	(0,08)	0,01
2. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,05)	(0,16)	(0,04)	(0,02)	0,01
3. Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>D - PERSONNEL</b>					
1. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	16	12	10	8	4
2. Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	1 242 800	1 178 939	785 076	769 530	590 898
3. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	537 246	638 324	314 603	679 832	267 200

### Annexe 3

Le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital conférées par l'assemblée générale au Conseil d'Administration et leur utilisation par le Conseil

	Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Détails - Modalités principales	Utilisation par le Conseil	Décision du DG	Possibilité d'utilisation ultérieure
1	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,5 million d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 14/06/2023 (12ème résolution)	26 mois à compter de l'AGM	- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : 1,5 millions d'euros. - Le prix devra être au moins égal à la valeur nominale de l'action à la date d'émission des valeurs mobilières. - La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGE du 19/04/2022 (11e résolution), qui n'avait jamais été utilisée	Non encore utilisée		Jusqu'au 14/08/2025
2	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,5 million d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	AGM 14/06/2023 (13ème résolution)	26 mois à compter de l'AGM	- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : 1,5 millions d'euros. - Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%. - La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGE du 19/04/2022 (12e résolution), qui n'avait jamais été utilisée	Non encore utilisée		Jusqu'au 14/08/2025
3	Délégation de compétence pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites d'un montant nominal maximum de 1,5 million d'euros et de 20% du capital par an, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	AGM 14/06/2023 (14ème résolution)	26 mois à compter de l'AGM	- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : 1,5 millions d'euros et limite de 20% du capital social par an. - Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%. - La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGE du 19/04/2022 (13e résolution), qui n'avait jamais été utilisée	Non encore utilisée		Jusqu'au 14/08/2025
4	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,5 million d'euros, au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 14/06/2023 (15ème résolution)	18 mois à compter de l'AGM	- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : 1,5 millions d'euros. - Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%. - La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGM du 19/04/2022 (14e résolution).	Non encore utilisée		Jusqu'au 14/12/2024
5	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 14/06/2023 (16ème résolution)	26 mois à compter de l'AGM	- Compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans DPS décidées en vertu des résolutions de la présente AG, ainsi qu'en vertu des résolutions en cours d'exécution à la date de la présente AG, dans 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; - La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGM du 19/04/2022 (15e résolution), qui n'avait jamais été utilisée.	Non encore utilisée		Jusqu'au 14/08/2025
6	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société, en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et fixation des caractéristiques des catégories de bénéficiaires	AGM 14/06/2023 (17ème résolution)	38 mois à compter de l'AGM	- Périodes d'acquisition et de conservation fixées à 2 ans. - Le Conseil constatera la réalisation des augmentations de capital en résultant. - La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'AGM du 19/04/2022 (17ème résolution).	Non encore utilisée		Jusqu'au 14/08/2026
7	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	AGM 14/06/2023 (18ème résolution)	18 mois à compter de l'AGM	- Émission d'un maximum de 15 000 000 de BSA de 0,01 euro de valeur nominale unitaire donnant lieu à une augmentation de capital de 150 000 euros. - Suppression du DPS des actionnaires aux BSA - Prix de souscription unitaire des BSA sera au moins égale à la valeur à la date d'émission de chaque BSA calculé selon la formule « Black & Scholes » - Exercice des BSA dans le délai fixé par le Conseil dans la limite de 10 ans. - La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'AGM du 19/04/2022 (19ème résolution).	Non encore utilisée		Jusqu'au 14/12/2024
8	Délégation de compétence pour augmenter le capital de la Société au profit des salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de commerce	AGM 14/06/2023 (19ème résolution)	26 mois à compter de l'AGM	- Augmentation en une ou plusieurs fois, du capital social, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3% du capital à la date de sa décision - Suppression du DPS des Actionnaires - Prix fixé par le Conseil pouvant donné lieu à une décote	Non encore utilisée		Jusqu'au 14/08/2025



# 2

## **Comptes consolidés 2023**

**ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'Assemblée Générale,

#### Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VISIOMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire des comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous précisons que nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2.3. Evènements post-clôture », second point de l'annexe des comptes consolidés.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Au cours de l'exercice 2021, votre société a acquis le contrôle de Smart Salem située à Dubaï. L'activité aux Emirats Arabes Unis contribue en 2023 à l'essentiel de l'activité et des actifs. Cette acquisition avait donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition représentant un actif significatif dans les comptes consolidés. La découverte d'erreurs comptables dans les comptes de Smart Salem LLC antérieurs à son acquisition par votre société a entraîné plusieurs ajustements sur le résultat décrits en « 3.2.5. Résultat exceptionnel » et sur le montant de l'écart d'acquisition décrit en « 3.3.1. Immobilisations incorporelles et écart d'acquisition ». Nous nous sommes assurés de l'origine de ces ajustements, et de leur correct impact sur le résultat et sur l'écart d'acquisition des comptes consolidés 2023 au regard des règles comptables applicables.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la détermination de l'écart d'acquisition selon les éléments disponibles à la date de notre rapport. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi relative au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 24 avril 2024.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles et Le Vesinet, le 24 avril 2024

**AGONE Audit & Conseil**  
Représentée par Thierry DUVAL  
Commissaire aux comptes

**Marc WEBER**  
Commissaire aux comptes

**SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>72</b>
1.1.	Bilan Actif au 31 décembre 2023	72
1.2.	Bilan Passif au 31 décembre 2023	73
1.3.	Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2023	74
1.4.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023	75
1.5.	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2023	76
<b>2.</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE</b>	<b>77</b>
2.1.	Informations générales et Activités du Groupe	77
2.2.	Faits marquants de l'exercice	77
2.3.	Évènements post-clôture	82
2.4.	Perspectives 2024	85
<b>3.</b>	<b>ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES</b>	<b>87</b>
3.1.	Principes et méthodes comptables	87
3.2.	Notes sur le Compte de résultat	93
3.3.	Notes sur le Bilan	96
3.4.	Engagements hors bilan	103
<b>4.</b>	<b>DÉCLARATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>104</b>

**1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023****1.1. Bilan Actif au 31 décembre 2023**

k€	12/2023	12/2022
Immobilisations incorporelles	24 952	19 327
<i>Dont écart d'acquisition</i>	24 599	18 953
Immobilisations corporelles	5 198	8 594
Immobilisations financières	1 166	1 026
Titres mis en équivalence		139
<b>Actif Immobilisé</b>	<b>31 316</b>	<b>29 085</b>
Stocks et en cours	0	659
Clients et comptes rattachés	1 183	1 839
Créances fiscales et sociales	218	484
Autres créances et comptes de régularisation	915	1 658
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	2 965	2 361
<b>Actif Circulant</b>	<b>5 281</b>	<b>7 000</b>
<b>Total Actif</b>	<b>36 597</b>	<b>36 085</b>

**1.2. Bilan Passif au 31 décembre 2023**

k€	12/2023	12/2022
Capital	2 944	2 944
Primes d'émission	30 152	30 143
Autres réserves et report à nouveau	(9 896)	(3 537)
Résultat	902	(5 277)
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>24 102</b>	<b>24 272</b>
Intérêts minoritaires	647	0
<b>Capitaux propres</b>	<b>23 749</b>	<b>24 272</b>
Provisions pour risques et charges	829	803
Emprunts et dettes financières	7 926	5 616
Fournisseurs et comptes rattachés	2 059	2 963
Dettes fiscales et sociales	827	1 117
Autres dettes et comptes de régularisation	207	1 314
<b>Total Passif</b>	<b>36 597</b>	<b>36 085</b>

## 1.3. Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2023

k€ -	12/2023	12/2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 706</b>	<b>14 445</b>
Autres produits d'exploitation, reprises de provisions et transfert de charges	989	842
Achats et variation de stocks	(789)	(3 450)
Autres achats et charges externes	(6 619)	(7 794)
Impôts et taxes	(23)	(39)
Charges de personnel	(4 870)	(4 726)
Autres charges d'exploitation		(762)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(1 442)	(2 430)
Dotations aux provisions et dépréciations	(165)	(454)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>787</b>	<b>(4 368)</b>
Produits financiers	112	4
Charges financières	(1 203)	(182)
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 192)</b>	<b>(178)</b>
Produits exceptionnels	3 522	37
Charges exceptionnelles	(1 698)	(623)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 824</b>	<b>(585)</b>
Impôts courants	10	0
Impôts différés	27	(113)
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>1 456</b>	<b>(5 244)</b>
Résultat hors-Groupe	1	136
Dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	(557)	(168)
<b>Résultat net de l'exercice (part du Groupe)</b>	<b>902</b>	<b>(5 277)</b>

## 1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023

k€ -	Capital Social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves conso. et écart de conversion	Réserves indisponibles	Résultat consolidé	Total Capitaux Propres
<b>Solde à l'ouverture (12/2022)</b>	<b>2 944</b>	<b>30 142</b>	<b>21</b>	<b>(3 558)</b>	<b>-</b>	<b>(5 277)</b>	<b>24 272</b>
Affectation du résultat 2022	-	-	-	(5 277)	-	5 277	-
Attribution d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-
Conversion OCA	-	-	-	-	-	-	-
Exercice de BSA	-	9	-	-	-	-	9
Augmentation de capital	-	-	-	76	-	-	76
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Autres variation	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	(1 157)	-	-	(1 157)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	902	902
<b>Solde à la clôture (12/2023)</b>	<b>2 944</b>	<b>30 152</b>	<b>21</b>	<b>(9 916)</b>	<b>-</b>	<b>902</b>	<b>24 102</b>

**1.5. Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2023**

k€	12/2023	12/2022
Résultat net total des sociétés consolidées	902	(5 277)
Résultat des sociétés mise en équivalence	0	(136)
Neutralisation des amortissements et provisions	3 127	2 740
Neutralisation de la variation des impôts différés	(27)	113
Neutralisation des plus ou moins - values de cession	(626)	(19)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	160	0
Reprise suramortissement	(2 370)	0
<b>Total marge brute d'autofinancement</b>	<b>1 166</b>	<b>(2 579)</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	(54)	838
<b>Flux net généré par (affecté à) l'activité</b>	<b>1 111</b>	<b>(1 741)</b>
Acquisition d'immobilisations	(2 609)	(5 515)
Cession d'immobilisations	783	53
Écart de conversion	266	0
Solde prix d'acquisition Smart Salem	0	(12 009)
<b>Total flux net provenant des (affecté aux) investissements</b>	<b>(1 560)</b>	<b>(17 471)</b>
Augmentations de capital	9	3 245
Compte Courant	(268)	0
Pertes / (Gains) de change	149	0
Émissions d'OCABSA	0	5 000
Émissions d'emprunts	2 439	7 166
Remboursements d'emprunts	(1 289)	(650)
<b>Total flux net provenant du (affecté au) financement</b>	<b>1 039</b>	<b>14 761</b>
<b>Variation de change sur la trésorerie</b>	<b>(37)</b>	<b>0</b>
<b>Variations de trésorerie</b>	<b>554</b>	<b>(4 213)</b>
Trésorerie d'ouverture	2 361	6 574
Trésorerie de clôture	2 915	2 361

**2. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE****2.1. Informations générales et Activités du Groupe**

Créé en 2007, Visiomed Group s'appuie sur une longue expérience pour promouvoir les technologies et services innovants qui façonneront la santé et la prévention de demain.

Le Groupe a orienté ses activités vers le Moyen-Orient depuis 2021 et l'acquisition de Smart Salem, premier réseau de centres d'analyse médicale digitalisé accrédité par le Ministère de la Santé de Dubaï (DHA) aux Émirats Arabes Unis, détenue à 100% par Visiomed Group.

L'offre Smart Salem s'appuie sur un savoir-faire en analyse médicale, radiologie et en analyse et traitement de données pour dépister près de 35 maladies en 7 minutes chez un patient (notamment VIH, hépatites et tuberculose) en offrant fiabilité des résultats, lisibilité et expérience patient exceptionnelle permises par des technologies avancées d'intelligence artificielle et de réalité virtuelle.

Dans le cadre de ces activités, Smart Salem est notamment accrédité par le Ministère de la Santé de Dubaï (DHA) aux Émirats Arabes Unis

L'offre « Medical Fitness Assessment » de Smart Salem issue de ce savoir-faire permet ainsi l'obtention d'un Visa de résidence ou de travail en l'espace de 30 minutes.

Smart Salem est une plateforme technologique offrant de nombreuses opportunités de croissance, comme le montre l'ouverture d'un troisième centre en mars 2023 et la diversification de nos activités lancée vers d'autres tests administratifs et vers les bilans de santé personnalisés

Visiomed accélère enfin son développement dans la région, avec la création de Smart Health, une joint-venture qui emmènera le déploiement des centres innovants du Groupe en Arabie Saoudite.

Basé à Paris, Visiomed Group est coté sur Euronext Growth (ALVMG). Plus d'informations sur [www.visiomed-group.com](http://www.visiomed-group.com)

**2.2. Faits marquants de l'exercice****2.2.1. Activité du Groupe**

L'activité de Visiomed Group se concentre désormais sur l'activité des filiales Smart Salem aux Emirats Arabes Unis et sur le déploiement de ses activités en Arabie Saoudite (joint-venture constitué en septembre 2023). Ce repositionnement a permis d'enclencher une phase de croissance rentable autour de réussites majeures au cours de l'exercice 2023 :

- L'activité « Medical Fitness » est toujours en forte hausse, soutenue par la montée en puissance continue du Smart Salem DIFC (ouvert en septembre 2022) au cours de l'année, et par l'ouverture et la montée en puissance du 3ème centre d'analyse médicale digitalisé Smart Salem aux Emirats Arabes Unis, à Dubaï Knowledge Park (DKP), une des principales zones franches opérées par le groupe TECOM à Dubaï (présent également dans 9 autres districts).
- Le lancement réussi de l'offre « Bilan de Santé Personnalisé », liée à notre stratégie de diversification vers la prévention médicale et offrant à nos patients des analyses poussées représentant un premier pas dans le segment très dynamique de la prévention médicale et des soins individualisés, avenir du secteur de la santé

→ **Au 31 décembre 2023, l'activité de Smart Salem s'est ainsi inscrite en très forte croissance avec un chiffre d'affaires en hausse de +38% par rapport à 2022 (hors activité Covid interrompue mi-2022) et a représenté 100% du chiffre d'affaires de Visiomed Group.**

- La réduction des coûts au niveau de la société en France s'est accélérée dans la mesure où les charges ont été divisées par deux durant l'année, contribuant à la forte augmentation de nos marges ;
- Des investissements importants en 2023 qui ont permis de concrétiser l'avancée de notre projet Smart Health en Arabie Saoudite avec la signature d'un bail dans le quartier financier de Riyadh « KAFD » pour un nouveau centre qui devrait voir le jour en 2024 (cf. perspectives 2024)
- L'ensemble des coûts et provisions liés aux procédures en cours ont tous été passés sur l'exercice 2023, ce qui nous permet de démarrer 2024 sur des bases saines. Ces résultats valident le redressement de la société et le succès de la nouvelle stratégie amorcée depuis avril 2022 par la nouvelle équipe.

### 2.2.2. Évolution de la Gouvernance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le mercredi 14 juin 2023 a approuvé la nomination de Monsieur Paul Amsellem en qualité de nouvel administrateur au Conseil d'Administration de Visiomed Group pour un mandat d'une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice devant clôturer le 31 décembre 2028.

Monsieur Sébastien BOUCRAUT a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 14 décembre 2023. Le conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 a coopté en remplacement Monsieur Clément PACAUD.

### 2.2.3. Mouvements de périmètre

#### • Changement de contrôle de la filiale Bewellthy

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale BewellConnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922 173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 12 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 k€ intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy.

Simultanément, la direction de Bewellthy et de BewellConnect a été reprise par le nouvel actionnaire majoritaire. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités BewellConnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de BewellConnect à Bewellthy.

#### • Ouverture du 3ème centre d'analyse médicale digitalisé à Dubaï

Le 3 mars 2023, Smart Salem a reçu la livraison de son 3ème centre d'analyse médicale digitalisé aux Emirats Arabes Unis, à Dubaï Knowledge Park (DKP), une des principales zones franches opérées par le groupe TECOM à Dubaï (présent également dans 9 autres districts).

Ce nouveau centre disposait à son ouverture de 5 salles de prélèvement sanguin et d'une salle de radiologie (offrant la même capacité que le premier centre de City Walk) réparties sur 1100 m<sup>2</sup> et deux niveaux, avec de l'espace pour de futurs développements.

#### • Création d'une nouvelle filiale en Arabie Saoudite

En janvier 2023, Visiomed Group a procédé à la signature d'un accord en vue de la constitution d'une co-entreprise en association avec deux partenaires industriels bénéficiant d'un fort ancrage local : Abrar Communications et Al-Ghazzawi Group. Cette co-entreprise regroupera les activités saoudiennes du Groupe.

Selon les accords, la co-entreprise sera détenue à 59% par Visiomed Group, à 36% par Abrar Communications et à 5% par Al-Ghazzawi Group.

Des licences d'activité ont été demandées. Ces licences permettront de se positionner sur les marchés de la prévention, du diagnostic et du dépistage médical, activités clés de Visiomed Group déjà développées à Dubaï.

4 septembre 2023, Visiomed Group a finalisé le processus d'incorporation de la société à responsabilité Medical Smart Diagnosis Company dont le nom commercial sera « Smart Health » et qui sera la figure de proue des centres médicaux digitalisés et intelligents du Groupe en Arabie Saoudite.

Comme prévu aux termes des accords signés en janvier 2023, l'actionariat de cette société se répartit comme suit :

- Visiomed Group SA : 59% ;
- Abrar Communication Company (« Abrar ») : 36% ;
- The Sibling Prestige Group (« SPG », filiale du conglomérat Al-Ghazzawi) : 5%

### 2.2.4. Transfert du siège social

En date du 5 avril 2023, la société Visiomed Group a procédé au transfert de son siège social à l'adresse suivante : 34 rue Laffitte 75009 Paris.

Ce transfert de siège social a fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires le 14 juin 2023.

### 2.2.5. Financement

#### • Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital

En date du 2 janvier 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 500 k€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp)

En date du 1er février 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 250 k€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp, ex-Park Capital SCSp

La période de tirage de cette ligne de financement est arrivée à échéance le 31 mars 2023. Cette ligne n'aura au total fait l'objet d'une utilisation qu'à hauteur de 1,75 M€ sur 3,0 M€ disponibles.

Pour rappel, le financement Perpetua Capital SCSp a une échéance au 14 décembre 2024 et porte un taux d'intérêt annuel de 9%.

- **Apport d'un compte courant à la société Bewellthy dans le cadre de l'opération rapprochement entre BewellConnect et WCS**

En date du 10 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement entre BewellConnect et WCS au sein de la société Bewellthy, Visiomed Group a procédé à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 268 k€ visant à financer le développement de l'activité de Bewellthy. Ce compte courant d'associés ne porte pas intérêt.

Sauf cas d'exigibilité anticipée, tels que prévus dans le pacte d'actionnaires conclu entre Visiomed Group et Medsco Invest, le compte courant d'associés est bloqué pour une durée de 5 ans.

Les premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires.

Au cours du premier semestre 2023, les relations avec la nouvelle équipe dirigeante de Bewellthy se sont détériorées.

Cette détérioration s'est accompagnée de (i) l'interruption de la transmission d'informations sur l'activité, les finances et les perspectives de Bewellthy (et de ses filiales) par la nouvelle équipe dirigeante, (ii) de demandes de financements complémentaires exclusivement à la charge de Visiomed Group. Sans justification tangible, ces demandes ont été rejetées.

Par conséquent, en l'absence d'éléments tangibles sur la santé financière de Bewellthy pouvant garantir la continuité d'exploitation, Visiomed Group a continué d'adopter une approche conservatrice à la hauteur de ses engagements au sein de cette participation minoritaire, et (i) a enregistré une dépréciation de l'intégralité du compte courant apporté à la société en janvier 2023, soit 268 k€ et (ii) enregistré une provision pour risques et charges de 30 k€ relative au plafond de garantie accordée dans le cadre de la structuration de ce joint-venture.

Au 31 décembre 2023, l'intégralité de la valeur des titres de Bewellthy et du compte courant apportés à Bewellthy a été dépréciée dans les comptes de Visiomed Group.

- **Souscription d'un emprunt bancaire aux Emirats Arabes Unis**

En date du 25 janvier 2023, Smart Salem a souscrit un emprunt bancaire d'un montant maximal de 1,9 M€ (7,6 MAED) auprès de la banque Emirates NBD afin de financer la construction du troisième centre d'analyse médicale digitalisé à Dubai Knowledge Park, Dubaï.

Cet emprunt bancaire a une durée de 30 mois et porte un intérêt variable de EIBOR + 3,5%.

- **Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation**

Commentaire	# Instruments	Parité / action	#Actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Hudson Bay Tranche 1	3 130 930	40	78 273	2,00 €	156 546	26/02/2018	26/10/2023
BSA Gratuits	28 276 161	243	116 523	14,04 €	1 635 983	05/03/2018	04/03/2023
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Birth & Rebirth	60 000	1	60 000	0,80 €	48 000	23/04/2020	31/12/2023
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 008 753	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
<b>Total</b>			<b>63 694 990</b>		<b>18 333 644</b>		

A noter que:

- Les BSA Gratuits sont arrivés à échéance comme prévu le 4 mars 2023.
- Les BSA Hudson Bay Tranche 1 sont arrivés à échéance comme prévu le 26 octobre 2023.
- Les BSA Birth & Rebirth sont arrivés à échéance comme prévu le 31 décembre 2023.

Sur le début de l'année 2023, avant leur date d'échéance, 481 936 BSA gratuits ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 1986 actions. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

- **Plan d'actions gratuites**

Le conseil d'administration du 8 aout 2022 a annulé le plan d'attribution d'actions gratuites portant sur 14 900 000 actions qui avait été voté par le Conseil d'Administration du 20 janvier 2022; ce PAGA avait été validé de manière injustifiée sur le fond, les montants et la forme.

Lors du second semestre 2023, 3 anciens bénéficiaires de ce plan caduque (notamment un ancien administrateur et un ancien salarié votants ou présents lors du CA du 20 janvier 2022 et ayant quitté le groupe dès avril 2022) ont assigné Visiomed Group afin que la société émette les titres qu'ils estiment devoir recevoir.

Ces 3 bénéficiaires souhaitent se voir verser gratuitement de 6,7 millions de titres (représentant une dilution potentielle de 2,3% du capital sur la base du nombre de titres au 31/12/2023). La société estime que les conditions du plan étaient nulles et par conséquent elle estime fondée la décision d'annulation du plan prise le 8 aout 2022.

La société défendra ses intérêts dans ce contentieux et a provisionné les dans ses comptes le risque, estimé à la date de clôture, des coûts et charges futurs afférents à ce litige (44k€).

### 2.2.6. Opérations sur le capital

#### • Programme de rachats d'actions

Le Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023 a décidé de procéder à la mise en œuvre, jusqu'au 19 octobre 2023, du programme de rachat d'actions existant, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2022.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100 000 actions en date du 27 avril 2023 pour un prix moyen pondéré de 0,4035 €.

### 2.3. Évènements post-clôture

#### • Signature du premier bail de Smart Health à Riyadh

Le 2 janvier 2024, Smart Health a signé un bail pour implanter son 1er centre médical sur un emplacement de premier plan de plus de 600 m<sup>2</sup>, au cœur du très dynamique quartier financier de Riyadh : King Abdullah Financial District (KAFD).

#### • Lettre de support de Perpetua Capital pour une ligne de financement complémentaire

Dans le cadre du développement rapide de l'activité en Arabie Saoudite, Visiomed Group a reçu en avril 2024 une lettre de support de Perpetua Capital, son actionnaire de référence. Cette lettre garantit un soutien financier d'un montant maximum de 4.0 M€ pour l'exercice 2024. Ce financement, non-dilutif et dont les termes et conditions seront à valider entre Perpetua Capital et Visiomed Group, interviendra subsidiairement aux solutions de financement externes sur lesquelles les équipes de Visiomed Group travaillent.

#### • Organisation juridique du périmètre Smart Salem

La société Smart Salem Medical Center LLC, société opérationnelle du centre City Walk et la société Smart Salem Medical Center Limited, société opérationnelle du centre DIFC, historiquement détenues à 100% par Visiomed Group, ont été transférées à Visiomed Holding LLC, détenue à 100% par Visiomed Group et tête de pont de nos activités à Dubaï. Les trois sociétés opérationnelles (chacune dédiée à un centre médical digitalisé) à Dubaï sont donc maintenant détenues à 100% par Visiomed Holding, elle-même détenue à 100% par Visiomed Group.

#### • Évolution de la Gouvernance

La cessation des fonctions de directeur général de Monsieur Thomas PICQUETTE à compter du 19 janvier 2024 et la nomination en remplacement de Monsieur Clément PACAUD.

La cession des fonctions d'administration de Monsieur Thomas PICQUETTE à compter du 24 janvier 2024.

#### • Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

La mise en œuvre par le directeur général le 24 janvier 2024, sur délégation du conseil d'administration, d'un Programme de Rachat d'Actions selon les conditions et modalités fixées par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023 et notamment les conditions suivantes

#### Objectifs du programme :

- L'annulation, totale ou partielle, des actions rachetées par voie de réduction de capital dans le cadre d'une autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire au Conseil ;
- L'attribution et/ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- La conservation et/ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe de la Société ou du groupe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;
- Part maximale du capital, nombre maximal de titres, caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d'achat et autres modalités

Dans le respect des limites votées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, le programme de rachat est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital soit 29 247 850 actions sur la base de 294 356 419 actions composant le capital social (tenant compte des 187 791 actions détenues par la Société ce jour), étant toutefois précisé que :
  - cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui devra, le cas échéant, être ajusté par le Conseil pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
  - le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 1,50 euro, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum de 10%, s'élevant à 43 871 775 € .

S'agissant des rachats effectués en vue de favoriser la liquidité des actions de la Société, les achats seront effectués par un prestataire de services d'investissement indépendant auquel sera confiée la tâche de mettre en œuvre le Programme de Rachat d'Actions, au nom et pour le compte de la Société, en fonction des conditions de marché et en veillant à ne pas perturber ce dernier dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu à cet effet.

**Durée du programme de rachat :**

Le Programme de Rachat d'Actions sera mis en place jusqu'au 14 décembre 2024, avec prorogation de la politique de rachat d'actions par la mise en place d'un nouveau programme soumis à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100 000 actions en date du 24 janvier 2024 pour un prix moyen pondéré de 0,2491 €.

- **Mise en place d'un contrat de liquidité**

Visiomed a conclu le 16 janvier 2024, un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE, conforme à la charte Amafi, avec effet le 19 février 2024 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise

**Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS**

Les sociétés Visiomed Group et PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS ont mis fin au contrat de liquidité qui était suspendu depuis le 5 janvier 2022. À cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 87 791 titres Visiomed Group ;
- 9 235,84 € en espèces.

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre (à la date d'entrée en vigueur du contrat conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 – position au 31/12/2018), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 235 745 titres Visiomed Group;
- 23 534,22 € en espèces.

- Nouveau contrat de liquidité conclu avec TP ICAP EUROPE

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec TP ICAP EUROPE, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 287 791 titres Visiomed Group;
- 75 000,00 € en espèces.

- **Conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services**

La Conclusion d'une nouvelle convention d'animation et de prestations de services entre Visiomed Group, d'une part, et Smart Salem et Demiosiv, d'autre part, en date du 24 février 2024 qui annule et remplace le précédent contrat d'animation et de prestations de services en date du 25 janvier 2022 la « **Convention d'Animation** », qui redéfinit les prestations réalisées par Visiomed Group et les modalités de fixation de la redevance. La Convention d'Animation a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux termes de la Convention d'Animation, Visiomed Group définit la politique du Groupe et fournit des prestations de services de services et d'assistance à ses filiales, dans les domaines suivants : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance juridique, Services administratifs, Assurance et Responsabilité Société des Entreprises (RSE). La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales etc...)
- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%)

**2.4. Perspectives 2024**

**Les perspectives 2024 du Groupe Visiomed sont extrêmement prometteuses avec une forte croissance attendue qui repose sur plusieurs piliers**

- **Le maintien d'un taux de croissance élevé sur l'activité « Medical Fitness »**

Nous commençons l'année 2024 sur des bases soutenues avec une moyenne journalière d'environ 600 tests « Medical Fitness » sur la période du premier trimestre 2024 (contre 450 tests journaliers en moyenne en 2023). Si la saisonnalité liée au Ramadan, à la période estivale et aux fêtes de fin d'année impacte le flux patient dans nos centres, le nombre de patients reçus est en constante augmentation d'un mois sur l'autre une fois ces effets de saisonnalité neutralisés.

Pour rappel, la capacité de nos trois centres existants est d'environ 2,000 tests par jour, ce qui laisse encore une belle marge de progression organique à Smart Salem.

- **L'accélération de l'offre « Bilan de Santé Personnalisé » lancée en 2023**

2024 devrait confirmer le succès de ce nouveau service très prometteur. Smart Salem offre aujourd'hui 3 « packages » permettant de tester de nombreux biomarqueurs et indicateurs de santé. Nous sommes bien implantés dans l'écosystème « Medtech » en Europe et au Moyen-Orient afin d'intégrer autant que possible les meilleurs outils technologiques (notamment l'IA et les technologies de test ADN) dans l'offre de santé de nos centres.

- **Le lancement de l'activité « Occupational Health »**

Le test dit de « Occupational Health » est obligatoire aux Emirats Arabes Unis pour les travailleurs de certains secteurs d'activités tels que le personnel médical, le personnel hôtelier et les enseignants. Nous souhaitons occuper pleinement ce nouveau marché en s'appuyant sur notre réseau de centres médicaux.

Pour lancer cette activité et relever ce défi, nous avons investi en recrutant des médecins et en renforçant notre staff médical, ce qui se traduit par une hausse contrôlée de nos coûts opérationnels par rapport à ceux mentionnés dans notre présentation aux investisseurs de mai 2023. C'est un investissement que nous attendons payant et qui permettra de lancer d'autres services dans un futur proche.

- **L'ouverture en 2024 du premier centre Smart Health en Arabie saoudite**

Smart Health a sécurisé début 2024 un emplacement de premier plan pour implanter son 1er centre médical de plus de 600 m2 au cœur du très dynamique quartier financier de Riyadh : King Abdullah Financial District (KAFD).

Le nouveau centre offrira le savoir-faire unique du Groupe, déjà déployé dans les centres Smart Salem à Dubaï, combinant technologie, vitesse de traitement de la donnée patient et expertise médicale. Les patients pourront ainsi profiter d'un service de dépistage ultra rapide et entièrement digitalisé pour les tests médicaux administratifs ainsi que d'une offre de bilans de santé et de prévention à la pointe de la recherche.

Smart Health a déjà finalisé la phase de conception de ce nouveau centre, préalable au lancement des travaux qui vont démarrer dans les prochains jours. L'ouverture de ce premier centre et l'accueil des premiers patients est prévu avant la fin de l'année 2024.

Au-delà de ce premier centre, des discussions ont également déjà été entamées entre Smart Health et les autorités locales saoudiennes pour la mise en place d'un potentiel partenariat public - privé dont l'objectif est l'ouverture de plusieurs centres Smart Health dans les grandes villes du royaume afin de permettre la mise en place d'un maillage stratégique fort sur l'ensemble du territoire.

Nous sommes également en discussion permanente avec d'autres acteurs clés pour implanter nos activités dans d'autres pays de la région du Golfe, au-delà de l'Arabie saoudite et des Emirats.

### 3. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 3.1. Principes et méthodes comptables

##### 3.1.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés ont été établis dans le cadre de la présentation des comptes à la Bourse sur le marché Euronext Growth et constituent des comptes complets au regard des règles et principes comptables français.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des états financiers intermédiaires consolidés sont identiques à ceux utilisés pour la présentation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, sauf mention spécifique dans les annexes.

Les états financiers du Groupe sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

##### 3.1.2. Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

#### Liste des sociétés consolidées :

Dénomination sociale	Forme Juridique	Siège social	Statuts Entité	Contrôle	Intérêt	Méthode
VISIOMED GROUP SA	SA	France	Pas de changement	100%	100%	IG
DEMOSIV SAS	SAS	France	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LIMITED	LTD	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LLC	LLC	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER 3FZ LLC	LLC	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
VISIOMED HOLDING LIMITED	LTD	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE	SA	France	Pas de changement	24,28%	24,24%	ME
BEWELLTHY	SAS	France	Changement de méthode	49,88%	49,88%	ME
MEDICAL SMART DIAGNOSIS COMPANY	LTD	Arabie Saoudite	Entrée dans le périmètre	59,00%	59,00%	IG

**Liste des sociétés non consolidées :**

La société Nexmed Technology (anciennement Visiomed Technology) qui est basée en Chine n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation, aucun contrôle n'étant exercé sur cette société détenue à hauteur de 10 % par Visiomed Group.

**Les méthodes de consolidation sont les suivantes :**

- Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale
- Les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

**Remarques**

Malgré nos demandes, les comptes annuels des entités BEWELLTHY, et de MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE ne nous ont pas été communiqués. Compte tenu de ce manque d'informations et de perspective, le risque portant sur la continuité d'exploitation de ces sociétés ne peut être écarté.

Par conséquent, et dans le prolongement de l'approche adoptée conservatrice dans les comptes annuels 2022, il a été décidé par le Management de conserver une approche prudence à la hauteur de ses engagements dans la participation minoritaire BEWELLTHY, et (i) a enregistré une dépréciation de l'intégralité du compte courant apporté à la société en janvier 2023, soit 268 k€ et (ii) enregistré une provision pour risques et charges de 30 k€ relative au plafond de garantie accordée dans le cadre de la structuration de ce joint-venture.

Enfin, en raison de l'absence de données financières sur 2023 communiquées par Bewellthy permettant de déterminer les données financières de Bewellthy et ses filiales à l'occasion de la perte de contrôle par dilution de la participation de Visiomed Group, les informations nécessaires à la correcte détermination du passage d'une intégration globale à une mise en équivalence ne sont pas disponibles. L'opération a donc été comptabilisée en deux étapes visant à considérer une cession de la participation du sous-groupe pour 933 k€ et une acquisition minoritaire pour 933 k€. Il a été déterminé un écart d'acquisition en prenant en considération le pourcentage de détention final de Visiomed Group et le montant de l'augmentation de capital effectuée par le nouvel actionnaire majoritaire de Bewellthy. L'écart d'acquisition de 334 k€ ainsi déterminé et la valeur de 599 k€ des titres mis en équivalence ayant été ramené à une valeur nette comptable de zéro au 31 décembre 2023, la légère différence qui aurait pu en résulter si Bewellthy avait communiqué les informations nécessaires n'aurait pas eu d'incidence sur le résultat consolidé ou sur les capitaux propres consolidés,

**3.1.3. Méthode de conversion**

Les filiales étrangères sont considérées comme autonomes. Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers du Groupe, de la façon suivante :

Capitaux propres :	taux historique
Autres postes du bilan :	taux de clôture
Compte de résultat :	taux moyen annuel

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Taux de conversion EUR/AED :

	12/2022	12/2023
Taux d'ouverture	4,1763	3,907
Taux moyen	3,849	3,974
Taux de clôture	3,907	4,054

Source : <https://fr.exchangerates.org.uk>

Taux de conversion EUR/SAR

	12/2023
Taux d'ouverture	4,0133
Taux moyen	4,0589
Taux de clôture	4,1441

Source : <https://fr.exchangerates.org.uk>

**3.1.4. Écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de participation, et ;
- la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans les actifs et passifs identifiables évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué ;
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti. En contrepartie, il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La dépréciation constatée est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

### 3.1.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, de production ou à leur juste valeur lors de l'acquisition d'une société par le Groupe. Elles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement
Brevets et licences	Durée probable d'utilisation et au maximum 20 ans
Marques	Test de dépréciation annuel
Logiciels	2 ans

Concernant les immobilisations incorporelles, une provision pour dépréciation est constituée dès lors que sa valeur actuelle (la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage) demeure inférieure à la valeur nette des actifs incorporels.

### 3.1.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

L'amortissement est calculé suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Installations techniques	5 ans
Matériel et outillage industriels	5 à 10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique	3 ans

### 3.1.7. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence y compris le résultat de l'exercice. Au compte de résultat, seule la quote-part du résultat net attribuée au Groupe est comptabilisée.

### 3.1.8. Stocks

Le coût des stocks de marchandises est déterminé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises).

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient.

### 3.1.9. Créances et dettes

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances fondée sur une analyse au cas par cas est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement des créances.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

### 3.1.10. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Il s'agit des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres ».

### 3.1.11. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### 3.1.12. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés au taux d'impôt déjà voté sur l'année prévue de reversement, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

### 3.1.13. Engagements retraite

Le Groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

### 3.1.14. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### 3.1.15. Résultat d'exploitation et résultat exceptionnel

Le résultat d'exploitation est composé des opérations traduisant la performance opérationnelle courante.

Le résultat exceptionnel est composé des opérations ne traduisant pas la performance opérationnelle courante.

## 3.2. Notes sur le Compte de résultat

### 3.2.1. Chiffre d'affaires par Activité

Chiffre d'affaires par activité :

<i>k€ - données non auditées</i>	12/2023	12/2022	Variation
CA Medical Fitness (périmètre constant)	13.7	9.9	+3.8
CA activités cédées ou arrêtées	0.0	4.5	(4.5)
<b>CA Visiomed Group consolidé</b>	<b>13.7</b>	<b>14.4</b>	<b>(0.7)</b>

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'année 2023 atteint 13.7 M€, en croissance de +38% par rapport à la même période 2022 à périmètre constant. En considérant les activités arrêtées ou cédées (Santé Connecté et COVID) représentant 4,5 M€ de chiffre d'affaires en 2022, le chiffre d'affaires consolidé est en baisse de 0,7 M€.

### 3.2.2. Charges de personnel

Nombre de salariés par entité au 31 décembre 2023

	Visiomed Group	Smart Salem	Total général
Cadres	2	17	19
Employés	0	75	75
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>92</b>	<b>94</b>

**3.2.3. Calcul de l'EBITDA et compte de résultat normalisé**

La direction a souhaité présenter une vision du compte de résultat consolidé intégrant l'EBITDA comme indicateur de performance opérationnelle, et ajusté des éléments non normatifs.

Au 31/12 - M€	2023 consolidé audité	Ajustements	2023 normalisé
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13,7</b>	<b>0,0</b>	<b>13,7</b>
Charges d'exploitation hors D&A	(11,5)	<b>1,3 (A)</b>	(10,2)
<b>EBITDA</b>	<b>2,2</b>	<b>+1,3</b>	<b>3,5</b>
D&A	(1,4)	0,0	(1,4)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,8</b>	<b>+1,3</b>	<b>2,0</b>
Résultat hors exploitation	0,1	<b>(1,1) (B)</b>	(1,0)
<b>Résultat Net</b>	<b>0,9</b>	<b>+0,2</b>	<b>1,1</b>

**(A) Détail des ajustements de charges d'exploitation**

Développement Arabie Saoudite	+0,7
Coûts litiges France	+0,4
Restructuration France	(0,8)
Restructuration Dubaï	+0,3
Effet année pleine économie France	+0,6
<b>Total A</b>	<b>1,3</b>

**(B) Détail des ajustements de charges hors exploitation**

Dépréciation titres Bewellthy	+0,3
Résultat exceptionnel France	+0,1
Résultat exceptionnel Dubaï	(2,0)
Dépréciation Écart d'acquisition	+0,6
Autres	(0,1)
<b>Total B</b>	<b>(1,1)</b>

**3.2.4. Résultat financier**

Au 31 décembre 2023, le résultat financier est de -1,2 M€. Il est principalement composé :

- de charges d'intérêts sur la dette Equisafe ;
- de charges d'intérêts sur la dette Perpetua ;
- de la dépréciation du compte courant avec la société BewellConnect ;
- d'écarts de change avec les sociétés Smart Salem.

**3.2.5. Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel est de +1,8 M€, et est principalement constitué :

- des impacts comptables du changement de méthode de consolidation de Bewellthy (+0,2 M€) ;
- des charges exceptionnelles sur Visiomed Group notamment liées à l'amende AMF (-0,3M€) ;
- des produits liés au suramortissement constaté en 2021 et 2022 sur des actifs de Smart Salem réévalués au cours de l'exercice (+2,4 M€ / cf. infra) ;
- des provisions liées à des risques fiscaux de Smart Salem (non matérialisés à date) suite aux réévaluations d'actifs au cours de l'exercice (-0,4 M€).

**Réévaluation des actifs Smart Salem et impacts**

Suite à l'intégration de l'ensemble des actifs de Smart Salem au sein d'un nouvel ERP au cours du second semestre 2023, des corrections de valeur d'actifs entrée en comptabilité pré-acquisition de Smart Salem ont été nécessaires pour une Valeur Nette Comptable totale de 3,5 M€ au 31/12/2022.

La filiale Smart Salem LLC a ensuite effectué ces ajustements en conséquence dans ses comptes sociaux.

Ces corrections ont été traitées conformément à l'article 232-6 du règlement ANC 2020-01 dans les comptes consolidés.

L'ensemble des impacts sur les immobilisations a donc été impacté sur :

- une compensation en écart d'acquisition (+5,9 M€) pour la part des actifs à leur valeur constatée au 01/08/2021, date d'acquisition de Smart Salem LLC ;
- un produit exceptionnel sur l'exercice correspondant au suramortissement sur la période 2021-2022 (+2,4 M€).

Par ailleurs ces réévaluations ont poussé la direction à passer une provision liée à des potentiels risques fiscaux de Smart Salem (non matérialisés à date) suite aux réévaluations d'actifs au cours de l'exercice (-0,4 M€).

Il est important de noter que ces corrections comptables datant de 2020 et 2021 ne remettent pas en cause la nature et la qualité des actifs opérationnels actuels de Smart Salem.

**3.2.6. Éléments du résultat afférent à des exercices antérieurs**

Le résultat comporte dans différentes rubriques des produits et charges sur exercices antérieurs dont l'impact sur le résultat est :

- dettes prescrites Visiomed Group (Exploitation) : +322 k€ ;
- dettes prescrites Demiosiv (Exploitation) : +295 k€ ;
- annulation amortissements Smart Salem LLC (Exceptionnel) : +2 366 k€ ;
- provision risque Smart Salem LLC (Exceptionnel) : -372 k€.

**3.3. Notes sur le Bilan****3.3.1. Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition**

k€

Valeurs brutes	Ouverture (12/2022)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2023)
Écarts d'acquisition	19 371	5 700	0	334	25 405
Frais de développement	0	0	0	0	0
Concessions, brevets et similaires	116	0	0	(116)	0
Autres immobilisations incorporelles	367	483	(441)	0	409
<b>Total</b>	<b>19 854</b>	<b>6 183</b>	<b>(441)</b>	<b>218</b>	<b>25 814</b>

Amortissements et provisions	Ouverture (12/2022)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2023)
Écarts d'acquisition	418	55	0	334	809
Frais de développement	0	0	0	0	0
Concessions, brevets et similaires	68	0	0	(68)	0
Autres immobilisations incorporelles	41	14	0	0	55
<b>Total</b>	<b>527</b>	<b>237</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>864</b>

Valeurs nettes	Ouverture (12/2022)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2023)
Écarts d'acquisition	18 953	5 645	0	0	24 598
Frais de développement	0	0	0	0	0
Concessions, brevets et similaires	48	0	0	(48)	0
Autres immobilisations incorporelles	326	469	(441)	0	354
<b>Total</b>	<b>19 327</b>	<b>6 114</b>	<b>(441)</b>	<b>(48)</b>	<b>24 952</b>

**Écarts d'acquisition**

La majorité de l'écart d'acquisition constaté au 31 décembre 2023 est lié à l'acquisition de Smart Salem en août 2021.

L'écart d'acquisition a été augmenté de 336 k€ suite aux opérations de joint-venture relative à la société Bewellthy (voir paragraphe 3.1.2), et déprécié en totalité.

L'écart d'acquisition a été corrigé des ajustements d'actifs au niveau de Smart Salem LLC constatés au cours de l'exercice (cf. explication dans la section Résultat exceptionnel)

**Immobilisations incorporelles**

Par ailleurs, la variation du périmètre sur le poste « concessions, brevets et similaires » concerne les données des sociétés BewellConnect.et Bewellthy.

**3.3.2. Immobilisations corporelles**

k€

Valeurs brutes	Ouverture (12/2022)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2023)
Inst. techniques, matériel, outillage	8 705	1 236	(5 077)	0	4 864
Autres immo. corporelles	4 270	1 969	(3 741)	(62)	2 436
Immobilisations en cours	1 479	44	(1 469)	0	54
<b>Total</b>	<b>14 454</b>	<b>3 249</b>	<b>(10 287)</b>	<b>(62)</b>	<b>7 354</b>

Amortissements et provisions	Ouverture (12/2022)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2023)
Inst. techniques, matériel, outillage	4 609	1 958	(6 006)	0	561
Autres immo. corporelles	1 251	1 569	(1 188)	(36)	1 596
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 860</b>	<b>3 537</b>	<b>(7 194)</b>	<b>(36)</b>	<b>2 157</b>

Valeurs nettes	Ouverture (12/2022)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2023)
Inst. techniques, matériel, outillage	4 095	(722)	989	0	4 303
Autres immo. corporelles	3 019	400	(2 553)	(26)	840
Immobilisations en cours	1 479	44	(1 469)	0	54
<b>Total</b>	<b>8 594</b>	<b>(278)</b>	<b>(3 033)</b>	<b>(26)</b>	<b>5 198</b>

L'essentiel des mouvements sur la période correspond :

- Aux investissements liés à l'ouverture du 3ème centre Smart Salem (+3,2 M€ d'augmentation / -1,4 M€ de diminutions des Immos en cours)
- Aux ajustements d'actifs constatés sur l'exercice ayant entraîné une diminution des actifs corporels de Smart Salem LLC (-3,5 M€, cf. point dédié dans la section Résultat exceptionnel)
- Aux amortissements de la période (-1,4 M€)

Par ailleurs, la variation du périmètre sur le poste « Autres immo corporelles » concerne les données des sociétés BewellConnect et Bewellthy du fait du changement de méthode de consolidation entre 2022 et 2023.

### 3.3.3. Immobilisations financières

k€					
Valeurs brutes	Ouverture (12/2022)	Augmentations	Diminutions	Autres mouv.	Clôture (12/2023)
Titres de participations	13	0	0	0	13
Autres immobilisations financières	1 013	330	(184)	(7)	1 153
Titres mis en équivalence	139	0	(84)	599	654
<b>Total</b>	<b>1 165</b>	<b>330</b>	<b>(268)</b>	<b>592</b>	<b>1 820</b>

k€					
Amortissements et provisions	Ouverture (12/2022)	Augmentations	Diminutions	Autres mouv.	Clôture (12/2023)
Titres de participations	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Titres mis en équivalence	0	0	84	(738)	654
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>(599)</b>	<b>654</b>

k€					
Valeurs nettes	Ouverture (12/2022)	Augmentations	Diminutions	Autres mouv.	Clôture (12/2023)
Titres de participations	13	0	0	0	13
Autres immobilisations financières	1 013	330	(184)	(7)	1 153
Titres mis en équivalence	139	0	0	(139)	0
<b>Total</b>	<b>1 165</b>	<b>330</b>	<b>(184)</b>	<b>(7)</b>	<b>1 166</b>

Les titres de participation correspondent aux 10% de la société Nexmed Technology (société non consolidée) que Visiomed Group détient pour 13 k€.

Les autres immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie sur les entités Smart Salem.

Enfin, une variation du périmètre a été constatée sur les titres mis en équivalence liés à Medical Intelligence Service.

### 3.3.4. Stock et encours

	31/12/2022			31/12/2023		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur nette
Smart Salem	0	0	0	0	0	0
<b>BewellConnect</b>	<b>1 883</b>	<b>(1 225)</b>	<b>658</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 883</b>	<b>(1 225)</b>	<b>658</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Il n'y a pas de stocks au 31 décembre 2023 sur les entités Smart SALEM

### 3.3.5. Créances clients

k€					
	Ouverture (12/2022)	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Clôture (12/2023)
Clients et comptes rattachés	2 093	0	(820)	(90)	1 183
Prov. Clients et comptes rattachés	254	0	(214)	(40)	0
<b>Valeur nette créances clients</b>	<b>1 839</b>	<b>0</b>	<b>(606)</b>	<b>(50)</b>	<b>1 183</b>

L'ensemble des créances clients ont une échéance inférieure à 1 an.

La part des créances clients relative à Smart Salem représente 1,2 M€, et se compose essentiellement des créances de l'activité de décembre 2023 vis-à-vis de DHA, Ministère de la Santé de Dubaï, qui ont fait l'objet d'un règlement au mois de janvier 2024.

**3.3.6. Créances fiscales et sociales et autres créances**

k€	Montant brut	Échéance <1an	Échéance >1an
Avances et acomptes sur commandes	15	15	0
Créances fiscales	218	218	0
Créances sociales			0
Autres créances	818	818	0
Charges constatées d'avance	595	595	0
Écarts de conversion actifs et liaison			0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 646</b>	<b>1 646</b>	<b>0</b>
Provisions	513	513	0
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 133</b>	<b>1 133</b>	<b>0</b>

Les autres créances correspondent principalement à :

- Des créances fiscales liées aux crédits de TVA sur l'ensemble des sociétés du Groupe
- Des avances et comptes courants vers des entités du Groupe (Nexmed et Bewellthy), entièrement provisionnés ;
- Des charges constatées d'avance notamment liées au paiement des loyers sur le périmètre de Dubaï.

**3.3.7. Impôts différés**

Du fait de l'activation des frais acquisition sur titres des sociétés Smart Salem, un impôt différé passif a été comptabilisé pour 51 k€.

Pour rappel, le déficit reportable du Groupe intégré, dont Visiomed Group est la société mère, s'élevait à 77,8 M€ au 31 décembre 2023 et n'a pas fait l'objet de la constatation d'un impôt différé actif.

L'entrée en fiscalité sur les bénéficiaires des Emirats Arabes Unis est intervenu courant 2023. Il ne concernera les filiales du groupe qu'à compter des résultats de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans que les entités ne puissent bénéficier de déficits antérieurs.

**3.3.8. Disponibilités**

Les disponibilités du Groupe s'élèvent à 2,9 M€ au 31 décembre 2023 contre 2,4 M€ au 31 décembre 2022.

Les Valeurs Mobilières de Placement comportent 49 k€ correspondant à 187 791 actions Visiomed Group détenues. Au cours de clôture, ces titres représentent une valeur de 53 k€.

**3.3.9. Capitaux propres**

Au 31 décembre 2023, comptablement, le capital social de Visiomed Group s'élève à 2 943 564,19 € et est composé de 294 356 419 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune; les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 24,7 M€.

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté en note 1.3.

**3.3.10. Instruments d'accès au capital au 31/12/2023**

	# Instruments	Parité / action	# Actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 027 900	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
<b>Total</b>			<b>63 440 194</b>		<b>16 512 262</b>		

**Résultat par action**

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre d'actions ordinaires en circulation en fin de période.

Résultat net de l'exercice (part du groupe)	902 039
Nombre d'actions en circulation en fin de période	294 356 419
<b>Résultat net par action</b>	<b>0,003 €</b>
Résultat net de l'exercice (part du groupe)	902 039
Nombre d'actions en circulation en fin de période	294 356 419
Nombre d'actions accessible par instruments dilutifs	63 440 194
Nombre d'actions base diluée	357 796 613
<b>Résultat net par action base diluée</b>	<b>0,003 €</b>

**3.3.11. Provisions pour risque et charges**

k€	Ouverture (12/2022)	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Clôture (12/2023)
Provisions pour litige	803	459	(358)	(75)	829
<b>Total</b>	<b>803</b>	<b>459</b>	<b>(358)</b>	<b>(75)</b>	<b>829</b>

Ces provisions ont fait l'objet d'une actualisation sur la base des risques estimés par le Management. Elles couvrent :

- Des risques historiques prud'homaux et commerciaux pour Demiosiv (0,3 M€) ;
- Les risques identifiés chez Visiomed Group SA (0,1 M€) relatifs notamment aux litiges commerciaux liés à l'annulation du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 janvier 2022 et à la garantie d'actif et passif accordé à Bewellthy ;
- Des risques commerciaux et fiscaux, notamment liés aux ajustements d'actifs au sein de Smart Salem en 2023 (0,4 M€ ; cf. explication dans la section Résultat exceptionnel).

Les provisions pour risques et charges restent stables par rapport au 31/12/2022 avec la résolution de nombreux litiges et à l'extinction de risques historiques en 2023.

### 3.3.12. Dettes financières

k€	Ouverture (12/2022)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2023)
Emprunts obligataires non convertibles	3 641	0	0	0	3 641
Emprunts auprès établis. De crédit	1 849	1 689	(1 289)	0	2 249
Autres emprunts	0	1 750	0	0	1 750
Intérêts courus sur emprunts	127	542	(382)	0	287
<b>Total</b>	<b>5 617</b>	<b>3 981</b>	<b>(1 671)</b>	<b>0</b>	<b>7 926</b>

k€	Montant brut	Échéance <1an	Échéance >1an
Emprunts obligataires non convertibles	3 641	3641	0
Emprunts auprès établis. De crédit	2 249	1 629	620
Autres emprunts	1 750	1 750	0
Intérêts courus sur emprunts	287	287	0
<b>Total</b>	<b>7 927</b>	<b>7 307</b>	<b>620</b>

Au 31 décembre 2023, le groupe détient une dette financière de 7 927 k€, dont une part significative de 45 % correspond à des emprunts obligataires. Le reste de la dette est en partie constitué de passifs contractés auprès d'établissements financiers.

Le poste « autres emprunts » correspond à la dette Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp) pour 1,8 M€ dans le cadre de la ligne de financement non convertible souscrite le 13 décembre 2022.

La variation par rapport au 31/12/2022 s'explique par le fait que la dette Perpetua Capital SCSp était enregistrée au 31/12/2022 en « Autres dettes » pour 1 M€. Les tirages effectués en 2023 sur cette ligne de financement sont de 750 k€.

### 3.3.13. Dettes d'exploitation et autres dettes

k€	Montant brut	Échéance <1an	Échéance >1an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 059	1 659	400
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0	0
Dettes fiscales	231	231	0
Impôts différés passifs	51	51	0
Dettes sociales	544	544	0
Autres dettes	207	207	0
<b>Total</b>	<b>3 093</b>	<b>2 693</b>	<b>400</b>

### 3.4. Engagements hors bilan

#### Engagements retraite

Le Groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

Aucune actualisation du montant des engagements retraite n'est faite au 31 décembre 2023. Le montant des engagements de retraite ne concerne que Visiomed Group et 2 salariés : l'information n'est donc pas significative.

#### Autres engagements hors bilan

k€	12/2023
<b>Engagements donnés</b>	
Locations mobilières	9
Locations immobilières	3 668
Autres engagements	122
<b>Total Engagements donnés</b>	<b>3 798</b>
<b>Engagements reçus des filiales</b>	<b>12/2023</b>
Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune :	
- à DEMIOSIV SAS	30 153
<b>Total Engagements reçus</b>	<b>30 153</b>

#### 4. DÉCLARATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous attestons, qu'à notre connaissance,

- les comptes résumés pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ;

- le rapport annuel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice et de leur incidence sur les comptes, des principales transactions avec les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquelles la société et l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation sont confrontées.

Fait à Paris

Le 24 avril 2024

Le Président du Conseil d'Administration

Guillaume BREMOND

# Comptes annuels (sociaux) 2023

ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



# 3

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'Assemblée Générale,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIOMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire des comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous précisons que nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note intitulée « 4. Continuité de l'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Titres de participation**

Au cours de l'exercice 2021 votre société avait acquis le contrôle de Smart Salem située à Dubaï. Ajouté aux autres titres de filiales et participations, la valeur totale de ces titres représente environ 91% de la valeur nette des actifs de Visiomed Group. Les informations et méthodes relatives à ces titres de participation sont explicitées en annexes « 5.2. Immobilisations Financières » et « 6.2. Immobilisations Financières ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier la valeur des titres et les tests de dépréciation réalisés par la société ainsi que les hypothèses de ces tests. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

**Provisions pour litiges**

Les provisions pour litiges représentent des provisions de 657 k€ au passif des comptes. Les provisions sont constituées lorsqu'il y aura une sortie de ressources de la société sans avantage économique, et pour laquelle le montant ou l'échéance ne sont pas connus précisément. Les informations relatives à ce poste sont décrites dans l'annexe « 5. Règles et méthodes comptables » paragraphe « 5.6. Provisions », et en tenant compte des informations communiquées au paragraphe « 6.7 Provisions pour risques et charges ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la société pour quantifier le risque et le montant de la provision. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 24 avril 2024 et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles et Le Vesinet, le 24 avril 2024

**AGONE Audit & Conseil**  
Représentée par Thierry DUVAL  
Commissaire aux comptes

**Marc WEBER**  
Commissaire aux comptes

**SOMMAIRE**

<b>1. ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>116</b>		
1.1. Bilan Actif au 31 décembre 2023	116		
1.2. Bilan Passif au 31 décembre 2023	117		
1.3. Compte de résultat au 31 décembre 2023	118		
<b>2. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE</b>	<b>119</b>		
2.1. Informations générales	119		
2.2. Règles générales	119		
2.3. Estimations faites par la Direction	120		
2.4. Évolution de la gouvernance	120		
2.5. Transfert du siège social	120		
2.6. Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital	120		
2.7. Création d'une nouvelle filiale en Arabie Saoudite	120		
2.8. Programme de rachat d'actions	121		
2.9. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation	121		
2.10. Plan d'actions gratuites	122		
2.11. Relations avec Bewellthy	122		
<b>3. ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE</b>	<b>124</b>		
3.1. Évolution de la Gouvernance	124		
3.2. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions	124		
3.3. Mise en place d'un contrat de liquidité	125		
3.4. Conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services	126		
3.5. Organisation juridique du périmètre Smart Salem	126		
3.6. Lettre de support de Perpetua Capital pour une ligne de financement complémentaire	127		
<b>4. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION</b>	<b>127</b>		
<b>5. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>128</b>		
5.1. Immobilisations incorporelles et corporelles	128		
5.2. Immobilisations financières	128		
5.3. Amortissements	128		
5.4. Créances et chiffre d'affaires	129		
		5.5. Provisions	129
		5.6. VMP - Actions propres	129
		5.7. Produits et charges exceptionnels	130
		5.8. Opérations en devises	130
		5.9. Engagements retraite	130
		<b>6. NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>131</b>
		6.1. Immobilisations incorporelles et corporelles	131
		6.2. Immobilisations financières	132
		6.3. Etat des échéances des créances	133
		6.4. Charges constatées d'avance	133
		6.5. Disponibilités et actions propres	133
		6.6. Capitaux propres	133
		6.7. Provisions pour risques et charges	135
		6.8. Dettes financières	135
		6.9. Dettes d'exploitation	135
		<b>7. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>136</b>
		7.1. Ventilation du chiffre d'affaires net	136
		7.2. Autres produits d'exploitation	136
		7.3. Charges d'exploitation	136
		7.4. Rémunération des Commissaires aux comptes	136
		7.5. Résultat financier	136
		7.6. Résultat exceptionnel	136
		7.7. Impôt sur les sociétés	137
		<b>8. AUTRES NOTES</b>	<b>137</b>
		8.1. Effectif moyen	137
		8.2. Identité de la société mère consolidante	137
		8.3. Rémunération des organes de direction	137
		8.4. Engagements financiers	137
		8.5. Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées	138

## 1. ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023

## 1.1. Bilan Actif au 31 décembre 2023

en k€	2023		2022	
	Montant Brut	Amort. Et Prov.	Montant Net	Montant Net
Immobilisations incorporelles	3	3		
Immobilisations corporelles	16	15	1	15
Titres de participations	32 842	3 969	28 873	28 819
Autres immobilisations financières				152
<b>Actif immobilisé</b>	<b>32 861</b>	<b>3 987</b>	<b>28 874</b>	<b>28 986</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	1		1	16
Créances clients et comptes rattachés				2
Autres créances	3 089	1 010	2 079	3 293
Valeurs mobilières de placement	49		49	9
Disponibilités	393		393	1 311
Charges constatées d'avance	35		35	99
<b>Actif circulant</b>	<b>3 567</b>	<b>1 010</b>	<b>2 557</b>	<b>4 740</b>
Frais d'émission d'emprunts	65		65	157
Écart de conversion actif	45		45	252
<b>Total Comptes de régularisation</b>	<b>110</b>		<b>110</b>	<b>409</b>
<b>Total Actif</b>	<b>36 538</b>	<b>4 997</b>	<b>31 541</b>	<b>34 134</b>

## 1.2. Bilan Passif au 31 décembre 2023

en k€	2023	2022
Capital social ou individuel	2 944	2 944
Primes d'émission, de fusion, d'apport	35 093	35 084
Réserve légale	21	21
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(16 764)	(10 874)
Résultat net de l'exercice	1 717	(5 890)
Amortissements dérogatoires	600	312
<b>Capitaux propres</b>	<b>23 611</b>	<b>21 596</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>657</b>	<b>1 343</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	3 768	3 768
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	1
Emprunts et dettes financières divers	1 909	5 942
<b>Dettes financières</b>	<b>5 677</b>	<b>9 711</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	769	1 112
Dettes fiscales et sociales	93	360
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>862</b>	<b>1 473</b>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	83	12
Autres dettes	650	0
<b>Dettes diverses</b>	<b>733</b>	<b>12</b>
<b>Total Passif</b>	<b>31 541</b>	<b>34 134</b>

**1.3. Compte de résultat au 31 décembre 2023**

en k€	2023	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>390</b>	<b>1 681</b>
Subventions d'exploitation		13
Reprises amort.,provisions exploit.	140	12
Reprises sur provisions d'exploitation		
Autres produits divers	304	23
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>834</b>	<b>1 728</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock de marchandises		
Achats non stockés de matière et fournitures		(17)
Autres achats, charges externes	(2 032)	(1 937)
Impôts, taxes et versements assimilés	(23)	(22)
Salaires et traitements	(591)	(770)
Charges sociales	(267)	(680)
Dotations d'exploitation	(169)	(218)
Autres charges	(18)	(333)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(2 266)</b>	<b>(2 249)</b>
Produits financiers	5 410	8 362
Charges financières	(1 382)	(11 033)
<b>Résultat financier</b>	<b>4 028</b>	<b>(2 670)</b>
Produits exceptionnels	579	12 413
Charges exceptionnelles	(634)	(13 383)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(55)</b>	<b>(971)</b>
Impôts sur les bénéfices	10	
<b>Résultat net</b>	<b>1 717</b>	<b>(5 890)</b>

**2. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE****2.1. Informations générales**

Dénomination sociale de la société : VISIOMED GROUP

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe » créé en 2007), s'appuient sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour développer des technologies et services de santé innovants en France et à l'international.

Dans le cadre de ses activités et de celles de ses filiales, le Groupe est principalement présent sur les géographies suivantes :

- France
- Emirats arabes unis
- Arabie Saoudite
- Union Européenne

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France.

Le siège social est situé 34 rue Laffitte à Paris (75009).

Le total bilan s'élève à 31 541 k€ et le compte de résultat de l'exercice est présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 717 k€. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes 2023 du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18/04/2024.

**2.2. Règles générales**

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis selon les normes édictées par le plan comptable général.

Le Règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général est appliqué.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

### 2.3. Estimations faites par la Direction

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

### 2.4. Évolution de la gouvernance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le mercredi 14 juin 2023 a approuvé la nomination de Monsieur Paul Amsellem en qualité de nouvel administrateur au Conseil d'Administration de Visiomed Group pour un mandat d'une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice devant clôturer le 31 décembre 2028.

Monsieur Sébastien BOUCRAUT a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 14 décembre 2023. Le conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 a coopté en remplacement Monsieur Clément PACAUD.

### 2.5. Transfert du siège social

Notre Société a transféré son siège social le 5 avril 2023 au 34 rue Laffitte à Paris (75009). Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale mixte en date du 14 juin 2023.

### 2.6. Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital

En date du 2 janvier 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 500 k€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp)

En date du 1er février 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 250 k€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp, ex-Park Capital SCSp

La période de tirage de cette ligne de financement est arrivée à échéance le 31 mars 2023. Cette ligne n'aura au total fait l'objet d'une utilisation qu'à hauteur de 1,75 M€ sur 3,0 M€ disponibles.

Pour rappel, le financement Perpetua Capital SCSp a une échéance au 14 décembre 2024 et porte un taux d'intérêt annuel de 9%.

### 2.7. Création d'une nouvelle filiale en Arabie Saoudite

En janvier 2023, Visiomed Group a procédé à la signature d'un accord en vue de la constitution d'une co-entreprise en association avec deux partenaires industriels bénéficiant d'un fort ancrage local : Abrar Communications et Al-Ghazzawi Group. Cette co-entreprise regroupera les activités saoudiennes du Groupe.

Selon les accords, la co-entreprise sera détenue à 59% par Visiomed Group, à 36% par Abrar Communications et à 5% par Al-Ghazzawi Group.

Des licences d'activité ont été demandées. Ces licences permettront de se positionner sur les marchés de la prévention, du diagnostic et du dépistage médical, activités clés de Visiomed Group déjà développées à Dubaï.

Le 4 septembre 2023, Visiomed Group a finalisé le processus d'incorporation de la société à responsabilité Medical Smart Diagnosis Company dont le nom commercial sera « Smart Health » et qui sera la figure de proue des centres médicaux digitalisés et intelligents du Groupe en Arabie Saoudite.

Comme prévu aux termes des accords signés en janvier 2023, l'actionnariat de cette société se répartit comme suit :

- Visiomed Group SA : 59% ;
- Abrar Communication Company (« Abrar ») : 36% ;
- The Sibling Prestige Group (« SPG », filiale du conglomérat Al-Ghazzawi) : 5%

### 2.8. Programme de rachat d'actions

Le Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023 a décidé de procéder à la mise en œuvre, jusqu'au 19 octobre 2023, du programme de rachat d'actions existant, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2022.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100 000 actions en date du 27 avril 2023 pour un prix moyen pondéré de 0,4035 €.

### 2.9. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Commentaire	# Instruments	Parité /action	#Actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Hudson Bay Tranche 1	3 130 930	40	78 273	2,00 €	156 546	26/02/2018	26/10/2023
BSA Gratuits	28 276 161	243	116 523	14,04 €	1 635 983	05/03/2018	04/03/2023
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Birth & Rebirth	60 000	1	60 000	0,80 €	48 000	23/04/2020	31/12/2023
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 008 753	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
<b>Total</b>			<b>63 694 990</b>		<b>18 333 644</b>		

A noter que:

- Les BSA Gratuits sont arrivés à échéance comme prévu le 4 mars 2023.
- Les BSA Hudson Bay Tranche 1 sont arrivés à échéance comme prévu le 26 octobre 2023.
- Les BSA Birth & Rebirth sont arrivés à échéance comme prévu le 31 décembre 2023.

Sur le début de l'année 2023, avant leur date d'échéance, 481 936 BSA gratuits ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 1 986 actions. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

### 2.10. Plan d'actions gratuites

Le conseil d'administration du 8 aout 2022 a annulé le plan d'attribution d'actions gratuites portant sur 14 900 000 actions qui avait été voté par le Conseil d'Administration du 20 janvier 2022 ; ce PAGA avait été validé de manière injustifiée sur le fond, les montants et la forme.

Lors du second semestre 2023, 3 anciens bénéficiaires de ce plan caduque (notamment un ancien administrateur et un ancien salarié votants ou présents lors du CA du 20 janvier 2022 et ayant quitté le groupe dès avril 2022) ont assigné Visiomed Group afin que la société émette les titres qu'ils estiment devoir recevoir.

Ces 3 bénéficiaires souhaitent se voir verser gratuitement de 6,7 millions de titres (représentant une dilution potentielle de 2,3% du capital sur la base du nombre de titres au 31/12/2023). La société estime que les conditions du plan étaient nulles et par conséquent elle estime fondée la décision d'annulation du plan prise le 8 aout 2022.

La société défendra ses intérêts dans ce contentieux et a provisionné les dans ses comptes le risque, estimé à la date de clôture, des coûts et charges futurs afférents à ce litige (44 k€).

### 2.11. Relations avec Bewellthy

#### Changement de contrôle de la filiale Bewellthy

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale BewellConnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922 173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 12 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 k€ intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy.

Simultanément, la direction de Bewellthy et de BewellConnect a été reprise par le nouvel actionnaire majoritaire. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités BewellConnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de BewellConnect à Bewellthy.

#### Apport en compte courant à la filiale Bewellthy

En date du 10 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement réalisée par la création de Bewellthy, Visiomed Group a procédé à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 268 k€ visant à financer le développement de l'activité de Bewellthy et de ses filiales. Ce compte courant d'associés ne porte pas intérêt.

#### Évolution de la situation de Bewellthy

Les premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires et une absence de reporting auprès de Visiomed Group.

Dans ce contexte la société BewellConnect filiale de Bewellthy fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 26 octobre 2023.

En conséquence, il existe une probabilité que la continuité d'exploitation de Bewellthy et de ses filiales ne puisse être assurée pour l'exercice 2024.

Visiomed Group a décidé d'adopter une approche conservatrice en procédant au 31 décembre 2023 à la dépréciation de la totalité du compte-courant d'associé soit 268 k€, et au passage d'une provision correspondant au plafond de garantie donné dans le cadre des accords relatifs à ce joint-venture soit 30 k€.

Par ailleurs, notre Société a fait l'objet d'une campagne de diffamation à compter du 18 août 2023 de la part de Bewellthy, BewellConnect, leurs dirigeants et conseils. Vu la gravité des faits et l'urgence de la situation, la Société a communiqué par démenti et initié différentes procédures judiciaires diligentées à l'encontre de Bewellthy, BewellConnect, Medsco Invest, leurs dirigeants respectifs et leurs conseils.

Enfin, dans le cadre de la procédure collective de BewellConnect, ouverte le 26 octobre 2023, Visiomed a déposé une requête en tierce-opposition contestant la date d'état de cessation de paiement établie par la direction de BewellConnect, et a déclaré l'ensemble des créances dues par BewellConnect à son profit.

### 3. ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

#### 3.1. Évolution de la Gouvernance

La cessation des fonctions de directeur général de Monsieur Thomas PICQUETTE à compter du 19 janvier 2024 et la nomination en remplacement de Monsieur Clément PACAUD.

La cession des fonctions d'administration de Monsieur Thomas PICQUETTE à compter du 24 janvier 2024.

#### 3.2. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

La mise en œuvre par le directeur général le 24 janvier 2024, sur délégation du conseil d'administration, d'un Programme de Rachat d'Actions selon les conditions et modalités fixées par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023 et notamment les conditions suivantes

##### Objectifs du programme :

- L'annulation, totale ou partielle, des actions rachetées par voie de réduction de capital dans le cadre d'une autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire au Conseil ;
- L'attribution et/ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- La conservation et/ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe de la Société ou du groupe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;

##### Part maximale du capital, nombre maximal de titres, caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d'achat et autres modalités

Dans le respect des limites votées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, le programme de rachat est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital soit 29 247 850 actions sur la base de 294 356 419 actions composant le capital social (tenant compte des 187 791 actions détenues par la Société ce jour), étant toutefois précisé que :
  - cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui devra, le cas échéant, être ajusté par le Conseil pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant

en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social.
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 1,50 euro, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum de 10%, s'élevant à 43 871 775 €.

S'agissant des rachats effectués en vue de favoriser la liquidité des actions de la Société, les achats seront effectués par un prestataire de services d'investissement indépendant auquel sera confiée la tâche de mettre en œuvre le Programme de Rachat d'Actions, au nom et pour le compte de la Société, en fonction des conditions de marché et en veillant à ne pas perturber ce dernier dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu à cet effet.

##### Durée du programme de rachat :

Le Programme de Rachat d'Actions sera mis en place jusqu'au 14 décembre 2024, avec prorogation de la politique de rachat d'actions par la mise en place d'un nouveau programme soumis à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100 000 actions en date du 24 janvier 2024 pour un prix moyen pondéré de 0,2491 €.

#### 3.3. Mise en place d'un contrat de liquidité

Visiomed a conclu le 16 janvier 2024, un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE, conforme à la charte Amafi, avec effet le 19 février 2024 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise

##### Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS

Les sociétés Visiomed Group et PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS ont mis fin au contrat de liquidité qui était suspendu depuis le 5 janvier 2022. À cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 87 791 titres Visiomed Group ;
- 9 235,84 € en espèces.

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre (à la date d'entrée en vigueur du contrat conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 – position au 31/12/2018), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 235 745 titres Visiomed Group;
- 23 534,22 € en espèces.

**Nouveau contrat de liquidité conclu avec TP ICAP EUROPE**

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec TP ICAP EUROPE, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 287 791 titres Visiomed Group;
- 75 000,00 € en espèces.

**3.4. Conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services**

La Conclusion d'une nouvelle convention d'animation et de prestations de services entre Visiomed Group, d'une part, et Smart Salem et Demiosiv, d'autre part, en date du 24 février 2024 qui annule et remplace le précédent contrat d'animation et de prestations de services en date du 25 janvier 2022 la « Convention d'Animation », qui redéfinit les prestations réalisées par Visiomed Group et les modalités de fixation de la redevance. La Convention d'Animation a pris effet le 1er janvier 2024.

Aux termes de la Convention d'Animation, Visiomed Group définit la politique du Groupe et fournit des prestations de services de services et d'assistance à ses filiales, dans les domaines suivants : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance juridique, Services administratifs, Assurance et Responsabilité Société des Entreprises (RSE). La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales etc...)
- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%)

**3.5. Organisation juridique du périmètre Smart Salem**

La société Smart Salem Medical Center LLC, société opérationnelle du centre City Walk et la société Smart Salem Medical Center Limited, société opérationnelle du centre DIFC, historiquement détenues à 100% par Visiomed Group, ont été transférées à Visiomed Holding LLC, détenue à 100% par Visiomed Group et tête de pont de nos activités à Dubaï. Les trois sociétés opérationnelles (chacune dédiée à un centre médical digitalisé) à Dubaï sont donc maintenant détenues à 100% par Visiomed Holding, elle-même détenue à 100% par Visiomed Group.

**3.6. Lettre de support de Perpetua Capital pour une ligne de financement complémentaire**

Dans le cadre du développement rapide de l'activité en Arabie Saoudite, Visiomed Group a reçu en avril 2024 une lettre de support de Perpetua Capital, son actionnaire de référence. Cette lettre garantit un soutien financier d'un montant maximum de 4.0 M€ pour l'exercice 2024. Ce financement, non-dilutif et dont les termes et conditions seront à valider entre Perpetua Capital et Visiomed Group, interviendra subsidiairement aux solutions de financement externes sur lesquelles les équipes de Visiomed Group travaillent.

**4. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**

La Société va continuer son activité de gestion, d'animation, de développement stratégique et d'investissement au profit de ses filiales.

Le périmètre des opérations va augmenter significativement avec le développement de la filiale Smart Health en Arabie Saoudite.

Le soutien de Perpetua Capital confirme la continuité d'exploitation de la société pour l'exercice 2024, subsidiairement aux solutions de financement externes sur lesquelles les équipes de Visiomed Group travaillent.

## 5. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 5.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

### 5.2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat. Les frais d'acquisition sont également enregistrés en immobilisations financières.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée.

Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

### 5.3. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

\* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciels	2 ans
* Installations techniques	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

### Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés directement sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### 5.4. Créances et chiffre d'affaires

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

### 5.5. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### 5.6. VMP - Actions propres

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois. Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont comptabilisées en VMP au compte 502 « Actions propres ».

#### 5.7. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise, ou qui ont été définis comme tels par la réglementation comptable.

#### 5.8. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

#### 5.9. Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord particulier n'a été signé.

## 6. NOTES SUR LE BILAN

### 6.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Tableau de variation des immobilisations (valeur brute)

en k€	31/12/2022	Acquisitions	Cession	31/12/2023
Autres immobilisations incorporelles	3			3
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3</b>			<b>3</b>
Installations techniques, matériel, outillage				0
Autres immobilisations corporelles	380	1	365	16
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>380</b>	<b>1</b>	<b>365</b>	<b>16</b>

Les immobilisations corporelles sont passées de 380 k€ à 16 k€. Cette variation correspond à la cession et la mise au rebut de divers éléments de l'actif à la suite du changement de siège social.

#### Tableau de variation des amortissements :

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles. Les reprises d'amortissement correspondent aux amortissements cumulés attachés aux immobilisations mises au rebut ou cédées (voir paragraphe précédent).

en k€	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Autres immobilisations incorporelles	3	-		3
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3</b>			<b>3</b>
Installations techniques, matériel, outillage	-	-		-
Autres immobilisations corporelles	366	3	354	15
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>366</b>	<b>3</b>	<b>354</b>	<b>15</b>

**6.2. Immobilisations financières**

Au 31 décembre 2023, les immobilisations financières sont composées de titres de participation à hauteur de 32,8 M€ et de dépôts et cautionnements à hauteur de 34 k€ (en valeur brute).

La hausse nette des titres de participation en brut provient principalement de l'acquisition d'actions de la société MEDICAL SMART DIAGNOSIS CO à hauteur de 59%. À la date de clôture, le versement de la rémunération de ces actions n'est pas libéré (74k €).

Au 31 décembre 2023, les titres de participations de Bewellthy (0,9 M€), de Demiosiv (2,5 M€), et de Medical Intelligence Service (550 k€) sont intégralement dépréciés.

Les participations dans Nexmed Technology Co., Ltd et Smart Salem ne sont pas dépréciées.

en k€	Valeur Brute au 31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur Nette au 31/12/2023
<b>Filiales détenues à + 50 %</b>						
Smart Salem Medical Center LLC	28 732			28 732		28 732
Smart Salem Medical Center Limited	10			10		10
Visiomed Holding Limited	9			9		9
BewellConnect SAS						
Demiosiv SAS	2 487			2 487	(2 487)	
Bewellthy	933			933	(933)	
Medical Smart Health Ltd		74		74		74
<b>Participations détenues entre 10 et 50%</b>						
Medical Intelligence Service	550			550	(550)	
Nexmed Technology Co, Ltd	13			13		13
<b>TOTAL</b>	<b>32 734</b>			<b>32 808</b>	<b>(3 970)</b>	<b>28 838</b>

**Liste des filiales et participations**

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu
Smart Salem Medical Center LLC	100	100%
Smart Salem Medical Center Limited	1 000	100%
Visiomed Holding Limited	1 000	100%
Demiosiv SAS	200 401	100%
Bewellthy	266 666	49,88%
Medical Smart Health Ltd	2 950	59%
Medical Intelligence Service	1 723	24%
Nexmed Technology Co, Ltd	100 000	10%

**6.3. Etat des échéances des créances**

Au 31 décembre 2023 les créances détenues par la Société s'élèvent à 3,09 M€ en valeur brute et 2,08 M€ en valeur nette.

Elles se décomposent comme suit :

en k€	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	A un an au plus
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Créances fiscales	10		10	10
Taxe sur le chiffre d'affaires - Actif	120		120	120
Comptes courants débiteurs / Autres créances	2 959	1010	1949	1949
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>3 089</b>	<b>1 010</b>	<b>2 079</b>	<b>2 079</b>

Le poste Taxe sur le Chiffre d'affaires correspond aux comptes de TVA au 31 décembre 2023.

Le poste Autres Créances correspond principalement aux comptes courants détenus avec les filiales.

**6.4. Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 35 k€ au 31 décembre 2023, et sont uniquement liées à des charges d'exploitation, dont la réalisation interviendra en 2024.

**6.5. Disponibilités et actions propres**

Les disponibilités de Visiomed Group SA s'élèvent à 393 k€ au 31 décembre 2023.

Les Valeurs Mobilières de Placement comportent 49 k€ correspondant à 187 791 actions Visiomed Group détenues. Au cours de clôture, ces titres représentent une valeur de 53 k€.

**6.6. Capitaux propres****Composition du capital social :**

Au 31 décembre 2023, le capital social de Visiomed Group s'élève à 2 943 564,19 € et est composé de 294 356 419 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.

Opérations sur le capital	Nombre de titres	Valeur nominale (en €)	Montant (en €)
<b>Capital social au 31 décembre 2022</b>	<b>294 354 394</b>	<b>0,01</b>	<b>2 943 543,94</b>
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,01 €)	2 025	0,01	20,25
<b>Capital social au 31 décembre 2023</b>	<b>294 356 419</b>		<b>2 943 564,19</b>

**Tableau de variation des capitaux propres**

en k€	Solde au 31/12/2022	Affectations des résultats	+	-	Solde au 31/12/2023
Capital	2 944		0		2 944
Primes d'émission & BSA	35 083		9		35 092
Réserve légale	21				21
Autres Réserves	0			0	0
Report à Nouveau	-10 874	-5 890			-16 764
Résultat de l'exercice	-5 890	5 890	1 717		1 717
Provisions réglementées	312		288		600
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>21 596</b>	<b>0</b>	<b>2 014</b>	<b>0</b>	<b>23 610</b>

**Affectation du résultat 2022 :**

La perte de l'exercice 2022 (- 5 890 k€) a été affectée en report à nouveau conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023 statuant sur l'approbation des comptes 2022.

**Capital :**

Les augmentations sont listées dans le tableau sur les « Opérations sur le capital » (cf. supra).

Primes d'émission (35 008 k€) & BSA (84 k€) :

Le poste prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux augmentations de capital, aux conversions d'obligations convertibles en actions, ainsi que les mouvements liés aux impacts des exercices de BSA et de l'annulation des attributions d'actions gratuites.

**Opérations avec un impact sur la Prime d'émission** en €

<b>Prime d'émission au 31 décembre 2022</b>	<b>34 999 215</b>
Augmentation de capital - Exercice de BSA	9 457
<b>Prime d'émission au 31 décembre 2023</b>	<b>35 008 672</b>

Total Mouvements	9 457
------------------	-------

Autres Réserves indisponibles – plan d'actions gratuites

Au 31 décembre 2023, le compte de « réserves indisponibles » pour l'attribution gratuite d'actions est à 0.

**6.7. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 657 k€ au 31 décembre 2023 versus 1 343 k€ au 31 décembre 2022.

Elles se décomposent comme suit :

- 502 k€ pour couvrir la quote-part de situation nette négative de sa filiale Demiosiv au-delà de la part couverte par la dépréciation des comptes courants.
- Les risques identifiés chez Visiomed Group SA (81 k€) relatifs notamment aux litiges commerciaux liés à l'annulation du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 janvier 2022
- 45 k€ de provision pour pertes de change
- 30 k€ de provision pour risque et charge relative au plafond de garantie accordée dans le cadre de la structuration d'une joint-venture

**6.8. Dettes financières**

en k€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Emprunt et dette auprès des établissements de crédit	0	0	0
Emprunts et dettes financières Equisafe	3 768	3 768	0
Emprunts et dettes financières Park Capital SCSP	1 909	1 909	0
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>5 677</b>	<b>5 677</b>	<b>0</b>

Pour rappel, au 31 décembre 2022, les dettes financières étaient de 9 710 k€ et correspondaient à 3 767 k€ (dont 127 k€ d'intérêts courus) d'emprunt obligataire non convertible émis via la plateforme de financement participatif EQUISAFE, composé au 31 décembre 2022 de 3 640 592 obligations simples d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, 1 004 k€ ( dont 4 k€ d'intérêts courus) d'emprunts auprès de Perpetua Capital SCSP ( ex-Park Capital SCSP) et 4 938 k€ de dette financière auprès de Smart Salem Medical Center LLC.

Au 31 décembre 2023, les dettes financières s'élèvent à 5 677 k€.

**6.9. Dettes d'exploitation**

en k€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	769	369	400
Dettes fiscales et sociales	93	93	-
Autres dettes	733	733	-
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 595</b>	<b>1 195</b>	<b>400</b>

Au 31 décembre 2023, les dettes d'exploitation sont stables : elles s'établissent à 1,6 M€ versus 1,5 M€ au 31 décembre 2022.

## 7. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 7.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services correspond principalement à des refacturations de frais de structure et de personnel par Visiomed Group à ses filiales au titre des conventions d'animation et d'assistance conclues entre Visiomed Group et ses filiales.

en k€	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises		
Production vendue de services	0	49
Produits des activités annexes	389	1 632
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>389</b>	<b>1 681</b>

### 7.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 444 k€. Ils sont essentiellement composés d'annulation d'anciennes dettes, et de reprises de provisions d'exploitation.

### 7.3. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont de 3,099 M€ en 2023.

### 7.4. Rémunération des Commissaires aux comptes

Le montant hors taxes comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels et consolidés est de 21,9 k€ pour Agone audit & conseil et 5,6 k€ pour Marc Weber.

### 7.5. Résultat financier

Le résultat financier de Visiomed Group SA au 31 décembre 2023 s'élève à 4 028 k€ et comporte essentiellement la perception de 5 191 k€ de dividendes vers par Smart Salem Medical Center LLC et des charges d'intérêt pour 780 k€.

### 7.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à - 55 k€ au 31 décembre 2023. Les produits exceptionnels comportent essentiellement 548 k€ de reprise de provisions pour risques et charges, des charges exceptionnelles d'amortissements dérogatoires pour 287 k€, des amendes pour 206 k€ et des valeurs nettes comptables d'actifs sortis pour 108 k€.

## 7.7. Impôt sur les sociétés

La société VISIOMED GROUP SA est la tête du Groupe d'intégration fiscale ayant pour autre membre Demiosiv SAS depuis le 1er janvier 2011.

En raison de la situation fiscale déficitaire des sociétés membres du groupe, l'intégration fiscale n'a pas eu d'incidence en résultat pour Visiomed Group.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité :

en k€	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	1 763	10	1 773
+ Résultat exceptionnel	(55)		(55)
<b>TOTAL</b>	<b>1 707</b>	<b>1</b>	<b>1 717</b>

Les 10k correspondent à un crédit d'impôt famille. Le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 70 173 k€ (avant résultat fiscal 2023 de l'ensemble).

## 8. AUTRES NOTES

### 8.1. Effectif moyen

Sur l'exercice 2023, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

- Cadre : 4
- Non cadre : 0

### 8.2. Identité de la société mère consolidante

La société Visiomed Group, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte 75009 PARIS, est la maison mère du Groupe Visiomed. Elle établit des comptes consolidés et est la société consolidante.

### 8.3. Rémunération des organes de direction

Cette information n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité.

### 8.4. Engagements financiers

#### Autres engagements hors bilan

Engagements donnés	En k€
Locations mobilières	7
Locations immobilières	24
<b>TOTAL Engagements Donnés</b>	<b>31</b>
Engagements reçus des filiales	En k€
Abandon de créances à Demiosiv SAS avec clause de retour à meilleure fortune	30 153
<b>TOTAL Engagements reçus</b>	<b>30 153</b>

**Engagements retraite**

Sans objet

**8.5. Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées****Contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp**

Le 13 décembre 2022, la Société a conclu un contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp (anciennement Park Capital SCSp) pour une enveloppe de financement maximal de 3 000 000 €, avec capacité de tirage en plusieurs versements.

Le contrat de prêt a une durée de deux ans, et porte un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2023, la Société avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1 750 000 €.

Le montant pris en frais financiers en 2023 s'élève ainsi à 155 625 €.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

*Personne concernée : Perpetua Capital SCSp, actionnaire.*

**Convention de prestations de services conclue avec la société The One Thing Co**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société The One Thing Co portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43 333 € par laquelle la société The One thing Co réalise les missions suivantes :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec WhealthyCare Solutions et gestion de la période de transition,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25 000 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sébastien Boucraut, administrateur.*

**Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43 333 € par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière Visiomed Group,
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25 000 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur*

**Convention d'animation et de prestations de services entre VISIOMED GROUP SA, BEWELLCONNECT, SMART SALEM MEDICAL CENTER L.L.C, VISIOMED, BEWELLCONNECT ITALIA en date du 25 janvier 2022**

Le 25 janvier 2022, une convention d'animation entre la Société et ses filiales Visiomed SAS, Bewellconnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif au 10 août 2021, sauf pour Bewellconnect Italia.

La convention prévoit une assistance de la Société aux Filiales concernant :

- la politique du Groupe,
- diverses prestations de services.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration avait décidé le 14 février 2022 de déclasser à compter de 2021 cette convention comme étant une convention normale au sein d'un groupe. Le Conseil a cependant décidé depuis de considérer cette convention comme relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.*

**Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Demiosiv**

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
31/12/2011	Demiosiv SAS	3 335 000 €	Non	Oui
31/12/2012	Demiosiv SAS	760 000 €	Non	Oui
30/12/2013	Demiosiv SAS	1 014 000 €	Non	Oui
18/12/2015	Demiosiv SAS	2 211 746 €	Non	Oui
28/12/2016	Demiosiv SAS	4 355 000 €	Non	Oui
28/12/2017	Demiosiv SAS	4 770 000 €	Non	Oui
27/12/2018	Demiosiv SAS	5 200 000 €	Non	Oui
31/12/2022	Demiosiv SAS	8 506 900 €	Non	Oui

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2023, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon;

- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a perçu aucune somme au titre de ces abandons de créance.

*Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Visiomed SAS puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.*

#### Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Bewellconnect SAS (ex In Pharma SAS) et renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
30/12/2013	In Pharma SAS	138 000 €	Non	Oui
31/12/2015	In Pharma SAS	76 832 €	Non	Oui
30/12/2016	In Pharma SAS	12 000 €	Non	Oui
27/12/2018	BewellConnect SAS	4 500 000 €	Non	Oui
23/12/2019	BewellConnect SAS	6 800 000 €	Non	Oui
23/12/2020	BewellConnect SAS	1 600 000 €	Non	Oui
31/12/2021	BewellConnect SAS	560 000 €	Non	Oui
31/12/2022	BewellConnect SAS	235 495 €	Non	Oui

Par délibérations en date du 3 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement de Bewellconnect et des entités WCS au sein de la co-entreprise Bewellthy, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé la renonciation par Visiomed Group à toutes les clauses de retour à meilleur fortune qui avaient été mises en place dans le cadre des précédents abandons de créances.

Cette décision a été confirmée par délibérations du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

*Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Bewellconnect puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.*

#### Convention de prestations de services conclue avec la société The One Thing Co

Conclusion d'une nouvelle convention de prestations de services entre la Société et la société The One Thing Co portant sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 moyennant une rémunération de 25 000 € par laquelle la société The One thing Co réalise les missions suivantes :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 22 554 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sébastien Boucraut administrateur*

#### Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 moyennant une rémunération de 50 000 € par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière Visiomed Group et à la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de Visiomed Group et de ses filiales.
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.
- Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25 000 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur*

#### **Convention de prestations de services conclue avec la société GFN INVEST**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société GFN INVEST portant sur la période du 1er août 2023 au 30 juillet 2024 moyennant une rémunération de 50 000 € par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales,
- Origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 20 833 € hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Paul Amsellem, administrateur

Le Président du Conseil d'Administration

Guillaume BREMOND



# 4

**Rapport des  
Commissaires  
aux comptes sur  
les conventions  
réglementées**

**À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvert à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à certifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les fonctions des différentes personnes au sein des sociétés du groupe, et dont le nom et la société concernée seront repris ultérieurement à chaque convention de façon synthétique sont les suivants :

<b>Clément Pacaud</b>	Visiomed Group	Administrateur à compter du 19 décembre 2023 Directeur Général à compter du 19 janvier 2024
	Visiomed SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, à compter du 19 janvier 2024
	BewellConnect SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, à compter du 19 janvier 2024
	Smart Salem Medical Center LLC	General Manager et Director à compter du 19 janvier 2024
<b>Thomas Picquette</b>	Visiomed Group	Administrateur jusqu'au 24 janvier 2024 Directeur Général jusqu'au 19 janvier 2024
	Visiomed SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, jusqu'au 19 janvier 2024
	BewellConnect SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, jusqu'au 10 janvier 2023
	Smart Salem Medical Center LLC	Director jusqu'au 24 janvier 2024
<b>Anne Gaignard</b>	Visiomed Group	Administratrice
<b>Sébastien Boucraut</b>		Administrateur jusqu'au 14 décembre 2023
<b>Paul Ansellem</b>		Administrateur à compter du 14 juin 2023

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale – Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre conseil

#### 1. Conventions avec The One Thing Co

Votre société a conclu une convention avec la société The One Thing Co le 19 octobre 2023 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

La convention prévoit une rémunération de 25 000 € pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 25 000 € HT.

*Personne concernée : Sébastien Boucraut*

#### 2. Conventions avec Flora Conseil

Votre société a conclu des conventions avec la société Flora Conseil le 12 octobre 2023 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance à la communication financière Visiomed Group et à la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de Visiomed Group et de ses filiales.
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

La convention prévoit une rémunération de 50 000 € pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 25 000 € HT.

*Personne concernée : Anne Gaignard*

### 3. Conventions avec GFN INVEST

Votre société a conclu des conventions avec la société GFN INVEST le 12 octobre 2023 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

La convention prévoit une rémunération de 50 000 € pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 20 833 € HT.

Personne concernée : Paul Amsellem

### 4. Renonciation aux clauses de retour a meilleure fortune vis-à-vis de BewellConnect SAS

Lors d'abandons de créances consentis au profit de la société BewellConnect SAS au cours des exercices précédents, Visiomed Group SA avait assorti ces abandons de créances de clauses de retour à meilleure fortune.

2013	138 000 €
2015	76 832 €
2016	12 000 €
2018	4 500 000 €
2019	6 800 000 €
2020	1 600 000 €
2021	560 000 €

En date du 4 janvier 2023 et du 11 avril 2024, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé la renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune reçus de la société BewellConnect SAS. Le conseil d'administration a motivé cet abandon par le rapprochement conclu au niveau de Bewellthy avec Wealthy Care Solutions.

Personne concernée : Thomas Picquette

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale – Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

#### 5. Convention d'animation du 24 février 2024 entre Visiomed Group, Demiosiv SAS, Smart Salem Medical Center LLC

En application de cette convention avec un effet au 1er janvier 2024, Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance juridique, Services administratifs, Assurance et Responsabilité Société des Entreprises (RSE). La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales etc...)
- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%) En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoive une rémunération globale hors taxes correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les filiales au prorata de leurs chiffres d'affaires.

Personne concernée : Clément Pacaud

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 6. Avenant à la convention de sous-location entre VISIOMED GROUP et BEWELLCONNECT SAS

Suite au déménagement du siège social de Visiomed Group courant 2020, les Parties avaient décidé en date du 16 février 2021 de modifier l'Article 1 de la Convention de sous-location en date du 1er janvier 2018 de manière (i) à ce que les bureaux sous-loués soient situés à la Tour PB5, 1 Avenue du Général-de-Gaulle, 92800 Puteaux, La Défense.

En date du 2 mai 2022 Visiomed Group SA a modifié les conditions financières rétroactivement au 1er janvier 2022 et instauré une gratuité de ces locaux pour sa filiale. La convention a pris fin le 31 mars 2023.

En 2023, la société Visiomed Group a ainsi facturé 0 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

Personne concernée : Thomas Picquette

### 7. Prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP

Votre société a conclu le 13 décembre 2022 un contrat de prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP (anciennement PARK CAPITAL SCSP) pour une enveloppe financière de 3 000 000 €, en plusieurs versements, sur une durée de deux ans, à un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2023, Visiomed Group SA avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1 750 000 €.

Cette opération de financement a été autorisée par votre conseil d'administration le 13 décembre 2022.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice est de 155 625 €.

*Personne concernée : PERPETUA CAPITAL SCSP, actionnaire*

### 8. Conventions avec The One Thing Co

Votre société a conclu des conventions avec la société The One Thing Co le 14 décembre 2022 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group
- Assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Wealthy Care Solutions et gestion de la période de transition,
- Assistance auprès du Directeur Général dans la période de restructuration de la Société et de ses filiales

La convention prévoit une rémunération de 43 333 € pour la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 payable en trois fois.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 22 554 € HT.

*Personne concernée : Sébastien Boucraut*

### 9. Conventions avec Flora Conseil

Votre société a conclu des conventions avec la société Flora Conseil le 14 décembre 2022 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Assistance à la communication financière de Visiomed Group
- Assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité des Marchés Financiers,
- Assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse.

La convention prévoit une rémunération de 43 333 € pour la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 payable en trois fois.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 25 000 € HT.

*Personne concernée : Anne Gaignard*

### 10. Convention d'animation du 25 janvier 2022 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia

En date du 22 janvier 2022, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, BewellConnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif partiel sur 2021, pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

En application de cette convention, Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Définition de la politique du groupe ;
- Conseil en stratégie de développement ;
- Développement commercial ;
- Prestations opérationnelles ;
- Services financiers ;
- Comptabilité et gestion ;
- Gestion du personnel ;
- Assistance juridique ;
- Secrétariat juridique ;
- Services administratifs.

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoive une rémunération globale hors taxes correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les filiales au prorata de leurs chiffres d'affaires.

En 2023, la société Visiomed Group a ainsi facturé (inclus le mark up de 5 %) à ses filiales et sous-filiales visées par la convention réglementée les sommes réparties comme suit :

• Visiomed SAS :	15 750 €
• BewellConnect SAS :	0 €
• Smart Salem Medical Center :	373 923 €
• Bewellconnect Italia :	0 €

La convention a pris fin au 31 décembre 2023.

*Personne concernée : Thomas Picquette*

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés que la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**11. Abandon de créance au profit de BewellConnect SAS**

La société a conclu l'abandon de créance à caractère financier, sans clause de retour à meilleure fortune, au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 235 495 € en date du 4 janvier 2023 à effet du 31 décembre 2022.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire dans le contexte de l'opération de rapprochement avec Wealthy Care Solutions.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 3 janvier 2023.

*Personne concernée : Thomas Picquette*

**12. Abandon de créance au profit de Visiomed SAS**

En date du 3 janvier 2023, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier à effet du 31 décembre 2022 au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 8 506 899,62 € avec clause de retour à meilleure fortune.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire. La société a conclu l'abandon de créance en date du 4 janvier 2023 à effet du 31 décembre 2022.

*Personne concernée : Thomas Picquette*

**13. Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Demiosiv SAS avec clause de retour à meilleure fortune**

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice:

2011	3 335 000 €
2012	760 000 €
2013	1 014 000 €
2014	0 €
2015	2 211 746 €
2016	4 355 000 €
2017	4 770 000 €
2018	5 200 000 €
2022	8 506 900 €

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Demiosiv SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur à celui visé par l'abandon de créance, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;
- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Personne concernée : Thomas Picquette

#### 14. Abandons de créance accordés par Visiomed Group à BewellConnect SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice :

2013	138 000 €
2015	76 832 €
2016	12 000 €
2018	4 500 000 €
2019	6 800 000 €
2020	1 600 000 €
2021	560 000 €

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (BewellConnect SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur au 31 décembre 2019, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;
- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Ces clauses de retour à meilleure fortune ont fait l'objet d'une renonciation en 2023 de la part de Visiomed Group

Personne concernée : Thomas Picquette

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 24 avril 2024

**AGONE Audit & Conseil**  
Représentée par Thierry DUVAL  
Commissaire aux comptes

**Marc WEBER**  
Commissaire aux comptes



GROUP SA